

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



**PROJET DE CONNECTIVITE INCLUSIVE ET
D'INFRASTRUCTURES RURALES EN COTE
D'IVOIRE (PCR-CI)**

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES
PRENANTES (PMPP)**

Version finale

Novembre 2022

SIGLES ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	6
QUELQUES DEFINITIONS CLES	7
1. INTRODUCTION/DESCRIPTION DU PROJET	9
1.1. Contexte et justification du projet	9
1.2. Principes et objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes	9
1.2.1. Principes	9
1.2.2. Objectifs	10
1.3. Description du Projet	11
1.3.1. Objectif de Développement de Projet (ODP)	11
1.3.2. Composantes, sous-composantes et activités du projet	11
1.1.1. Zones d'intervention du projet	17
1.2. Aperçu des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels du projet	19
1.3. Résumé de l'approche méthodologique appliquée	24
2. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	24
2.1. Bref résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes	24
2.2. Résumé des principales préoccupations et attentes découlant des consultations	25
3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	30
3.1. Parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du projet	32
3.2. Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet	34
3.3. Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet ...	37
3.4. Individus ou groupes vulnérables	39
3.5. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet ;	41
4. PLAN D'ENGAGEMENT OU DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	44
4.1. Mobilisation des parties prenantes	44
4.1.1. Objectif	44
4.1.2. Calendrier	45
4.2. Méthodes de mobilisation des parties prenantes	45
4.3. Méthode proposée pour la diffusion des informations	48
4.4. Stratégie proposée pour intégrer le point de vue des groupes vulnérables	62
4.5. Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes	64
4.6. Examen des commentaires	67
4.7. Phases ultérieures du projet ;	68
5. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	69

5.1.	Ressources et budget	69
5.2.	Fonctions et responsabilités de gestion	70
6.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	71
6.1.	Justification du MGP	71
6.2.	Objectif et principes directeurs du MGP	71
6.3.	Importance et avantages du MGP	72
6.4.	Structures en charge du MGP	74
6.5.	Les canaux et outils de saisine prévus par le MGP	78
6.6.	Tri, catégorisation et examen de la recevabilité des plaintes	79
6.7.	Traitement des plaintes non sensibles	80
	<i>Mécanisme proposé</i>	80
6.8.	Plaintes sensibles	83
6.9.	Options pour porter plainte	84
6.10.	Les comités de traitement de plaintes sensibles	85
6.11.	Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles	87
6.12.	Réponse à un cas d'exploitation et abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS / HS)	87
6.13.	Mesures disciplinaires	88
6.14.	Clôture et archivage de la plainte	89
6.15.	Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP	89
6.16.	Diffusion de l'information sur le MGP	90
7.	PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS SANITAIRES LIÉES AU COVID-19	93
8.	SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS	95
8.1.	Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi ;	95
8.2.	Rapports aux groupes de parties prenantes	96
8.3.	Renforcement des capacités	96
8.4.	Rapports	97
	CONCLUSION	98
	ANNEXE I : ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'UNE RÉCLAMATION DE PLAINTES NON SENSIBLES	99
	ANNEXE II : NOTIFICATION AU PLAIGNANT DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PREMIÈRE INSTANCE DE PLAINTES NON SENSIBLES	100
	ANNEXE III : CANEVAS DE REGISTRE DE PLAINTES	101
	ANNEXE IV. : PHOTOS D'ILLUSTRATION DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	102
	Annexe IV.I : CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DE LA REGION DU PORO ..	102
	Annexe IV.II : CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DE LA REGION DU BAFING	102
	Annexe IV.III : CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DE LA REGION DU TCHOLOGO	102

Annexe IV.IV : CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DE LA REGION DU FOLON.....	102
Annexe V : Procès-verbaux des consultations publiques spécifiques dédiées à la mobilisation des parties prenantes.....	102

SIGLES ET ACRONYMES

ANRMP	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
APHB	Association des Personnes Handicapées du Bafing
BM	Banque Mondiale
CES	Cadre Environnemental et Social
CGECI	Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
CGP	Comités de Gestion des Plaintes
CNF	Commission Nationale des Frontières
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DCC	Développement Conduit par la Communauté
EAS/HS	Exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel
ES	Expert Social
FCV	Fragilité, Conflit, et Violence
GRS	Grievance Redress Service / Service de Règlement des Plaintes,
HABG	Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
OCB	Organisation Communautaire de Base
ODP	Objectif de Développement de Projet
OEV	Orphelins et Enfants Vulnérables
ONG	Organisations non gouvernementales
OPA	Organisations professionnelles agricoles
OSC	Organisations de la société civile
PAP	Personnes Affectées par le projet
PDL	Plans de Développement Locaux
PI	Partie Ivoirienne
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PCR-CI	Projet de Connectivité Inclusive et d'infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire
PTF	Partenaires techniques et financiers
RILAC	Réseau Ivoirien pour la Lutte Anti – Corruption
STD	Services Techniques Décentralisés
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VFE	Violences Faites aux Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composantes, sous-composantes et activités du Projet	12
Tableau 2: Estimation de la population par région de la zone du projet pour l'année 2021	18
Tableau 2: Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet	20
Tableau 4 : Récapitulatif des préoccupations, attentes et suggestions des échantillons de parties prenantes consultées.....	27
Tableau 5 : Parties prenantes touchées ou affectées.....	32
Tableau 6 : Liste et composition des "autres parties concernées" du projet.....	35
Tableau 7 : Liste et composition des parties ayant une influence ou intérêts sur la mise en œuvre du projet.....	37
Tableau 8 : Techniques de consultation et de divulgation proposées	46
Tableau 9 : Choix du mode de Communication selon les composantes du Projet.....	50
Tableau 10 : Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes par rapport aux grandes activités.....	64
Tableau 11 : Budget de la mise en œuvre du PMPP.....	69
Tableau 12 : Equipe de gestion du PMPP au niveau national.....	70
Tableau 13 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	75
Tableau 14 : Typologie de plaintes	79
Tableau 15 : Etapes, procédure et délais de traitement des plaintes	80
Tableau 16 : Comités de traitement de plaintes sensibles	85

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zone d'intervention du projet	17
Figure 2 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	92

QUELQUES DEFINITIONS CLES

Accessibilité : Possibilité pour un usager d'accéder à un service, dans des conditions définies, lorsque ce dernier en fait la demande.

(http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8372128)

Approche centrée sur les survivants.es/victimes¹ : L'approche centrée sur les victimes se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels quel que soit leur rôle dans leurs échanges avec les victimes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les victimes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les victimes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la victime et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Confidentialité : Propriété d'une information ou de renseignements personnels qui ne doivent pas être divulgués à des personnes ou à des entités non autorisées.

(<http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>)

Exploitation et abus sexuel :

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement sexuel² : Le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait être raisonnablement prévu ou perçu comme causant une infraction ou l'humiliation à un autre lorsqu'un tel comportement se mêle au travail ; devient une condition d'emploi ; ou crée un travail intimidant, hostile ou offensant.

Corruption : Ensemble des moyens qui consistent habituellement en pots-de-vin, promesses, etc. et que l'on utilise en vue d'amener une personne à manquer à son devoir ou à agir contre sa conscience. (<http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/Resultat.aspx>)

Fraude : Action délibérée consistant en une falsification, une tromperie, un artifice et une perversion de la vérité ou une violation de la confidentialité en rapport avec des ressources

¹Plan d'actions pour la prévention, la réponse aux Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels et la violence à l'égard des enfants du Projet pôles intégrés de croissance et corridors 3 (PIC 3), version révisée, Avril 2021

² Op.cit

financières, matérielles ou humaines d'une organisation, de son capital, des services qu'elle fournit et ou des transactions, en général pour un profit ou un gain personnel.

Pouvoir : (capacité d'influencer le projet) d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du Projet.

Intérêt : Une partie prenante peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un projet et peut soit l'impacter ou être affectée par ses opérations et performance.

Plaignant : Un individu ou un groupe (Employés, ONG, Riverains, etc.) ayant une question, une préoccupation, un problème ou une revendication qu'il veut voir traiter et/ou résoudre.

Plainte : Une plainte est une expression d'insatisfaction à l'égard d'un projet. Les motifs peuvent être divers, par exemple, au sujet du niveau ou de la qualité de l'aide fournie ou aux actions ou aux inactions de la part du personnel direct ou indirect du projet.

Procédure de conciliation : Procédure par laquelle les parties en désaccord tentent de rapprocher leurs points de vue, en faisant des concessions réciproques, grâce à l'intervention d'un tiers. A la différence du contexte juridique où le conciliateur (tiers) n'a généralement pas le pouvoir de rechercher des preuves ou d'appeler des témoins et ne rédige pas de décision, dans le cadre du Projet, le tiers représente les instances de gestion des plaintes mises en place. La solution retenue ne doit comporter aucune ambiguïté. La formulation de l'accord doit être claire et précise, les parties doivent en avoir la même compréhension.

Transparence : Les parties prenantes seront clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et les différentes étapes et délais du mécanisme soient communiqués en toute transparence.

Violence basée sur le genre ou violence sexiste ou violence basée sur le sexe : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC³ 2015). Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

³ Inter-Agency Standing Committee

1. INTRODUCTION/DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Contexte et justification du projet

Dans les régions du Nord, les niveaux de pauvreté sont parmi les plus élevés du pays. Dix des onze régions du Nord ont des taux de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale, et cinq des dix régions les plus pauvres du pays se trouvent au Nord. On estime à 51% le taux de pauvreté pour les régions du Nord, contre 37% pour le reste du pays, par rapport à une moyenne nationale de 39%. Comme dans les autres régions du pays, les niveaux de pauvreté sont plus élevés dans le Nord rural. Parmi les régions du Nord, il existe une hétérogénéité spatiale, les régions du Nord-ouest limitrophes de la Guinée, comme le Kabadougou et le Bafing, étant plus pauvres que les autres.

Ce niveau de pauvreté est la résultante des difficultés d'accès aux infrastructures de base à savoir : routes, écoles, centres de santé, couverture numérique, opportunités économiques, etc.

La série de crises politico-militaires de 1999 à 2011 a fortement nui à la gouvernance, impactant ainsi négativement le niveau de vie et les taux de croissance économique annuels. Le pays est aujourd'hui en proie à une insécurité grandissante dans les zones frontalières (avec le Mali et le Burkina Faso) avec les multiples attaques terroristes enregistrées dans les localités du nord (Tougbo, Kafalo, Kolobougou, Togolakaye) ces deux dernières années. Au regard de ces faits, la Côte d'Ivoire fait de plus en plus face aux risques des retombées de la Fragilité, du Conflit, et de la Violence (FCV). Pour la Banque mondiale, c'est essentiellement dans les pays fragiles que l'on observe une hausse des taux d'extrême pauvreté car les situations de fragilité, de Conflits et de violence impactent négativement et de façon significative les sources de subsistances des populations.

Pour pallier à cette insuffisance, la Côte d'Ivoire a sollicité un financement de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Projet de connectivité inclusive et d'infrastructures rurales en Côte d'Ivoire (PCR CI), plus précisément sur les six (06) régions frontalières (Bagoue, Bounkani, Folon, Kabadougou, Poro et Tchologo) et une possible ouverture plus tard sur les cinq (5) autres régions (Bafing, Bere, Gontoungo, Hambol, et Worodougou).

Le Projet de Connectivité Rurale en Côte d'Ivoire (PCR-CI) est préparé conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et sa mise en œuvre est susceptible de créer des impacts environnementaux et sociaux, d'où la nécessité d'élaborer des mesures d'atténuation. La préparation du plan environnemental et social exige que les parties touchées et concernées soient dûment consultées pour s'assurer que leurs opinions et leurs préoccupations soient intégrées et abordées par le Projet. En vertu de la Norme environnementale et sociale no 10 (Mobilisation des parties prenantes et information), il est impératif de communiquer aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles. Soucieux de réaliser le projet et d'atteindre ses objectifs dans des conditions garantissant la sécurité humaine, le présent PMPP définit un programme de mobilisation des parties prenantes, y compris de publication des informations et de consultation, tout au long du cycle de vie du projet.

1.2. Principes et objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

1.2.1. Principes

Le Projet de Connectivité Inclusive et d'infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PRC-CI) utilisera des principes découlant des exigences nationales et de celles du Cadre

Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale pour la conception de ses mesures et procédures qui sous-tendent l'engagement des parties prenantes. Ces principes sont les suivants :

- l'engagement : visera à fournir aux parties prenantes directement touchées par le projet, dont les communautés locales, et aux parties prenantes intéressées, l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation.
- l'identification et la mobilisation des parties prenantes vulnérables, de leurs préoccupations vis-à-vis des impacts et des avantages du projet, et des formes d'engagement différentes ou distinctes qu'elles peuvent nécessiter.
- la participation des parties prenantes comprendra : l'identification et l'analyse des parties prenantes ; la planification de l'engagement des parties prenantes ; la divulgation de l'information ; la consultation et la participation ; le mécanisme de gestion des plaintes et les rapports continus aux parties prenantes concernées.
- les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation du public seront satisfaites.
- la dotation des communautés bénéficiaires et impactées d'un mécanisme de gestion des plaintes

1.2.2. Objectifs

Durant tout le cycle de vie du projet, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) Outil de gestion du dialogue permanent entre le projet et ses parties prenantes, tend à assurer au projet des liens de collaboration et de bon voisinage, tant en interne qu'avec les communautés qu'il affecte. Il assure aussi un engagement actif des autres parties qu'il concerne à un titre ou un autre. Le PMPP élaboré pour le PCR-CI, décrit les processus d'information, de consultations publiques et la divulgation d'information entreprise à ce jour, ainsi que l'engagement prévu pour les phases opérationnelles du projet. Il est préparé conformément à la réglementation ivoirienne et aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

Plus spécifiquement, il vise à :

- procéder à l'identification systématique et exhaustive de toutes les parties prenantes affectées, concernées par le projet ou susceptibles d'exercer une influence sur le projet ;
- instaurer sur la base des leçons apprises des activités d'information et de consultation conduites tout le long du projet, un dialogue constructif et le maintenir entre le projet et ses parties prenantes lors des étapes restantes de son cycle de vie. ;
- élaborer la mise en œuvre des activités d'information et de consultation du projet avec ses parties prenantes et les planifier de manière appropriée, efficace et accessible ;
- élaborer des outils garantissant pleinement l'inclusion de tous les groupes vulnérables dans le processus de consultation et de participation et le maintien d'un climat d'appropriation, de responsabilisation sociale et de confiance entre les parties prenantes et le Projet ;
- guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;

- assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes qui est transparent, accessible, réactif et culturellement approprié et qui permet l'expression et le traitement à l'amiable des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet ou qui subissent des violences basées sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS), avec comme dernier recours l'usage du système judiciaire pour le respect du droit humain des plaignants.

1.3. Description du Projet

1.3.1. Objectif de Développement de Projet (ODP)

Le projet a pour objectif d'assurer une connectivité rurale résiliente, inclusive, sûre et durable dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Il vise in fine à contribuer à combler les retards en matière d'accessibilité aux équipements sociaux de base (écoles, hôpitaux) et aux opportunités économiques (marchés et emplois) d'une part, et d'autre part à réduire la pauvreté et à développer une croissance plus inclusive, en vue d'atténuer les risques sécuritaires préexistants et la violence provenant du Sahel.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de six (6) ans et s'articule autour de cinq (05) composantes complémentaires. Ses composantes et activités sont décrites dans le tableau 1 ci-après.

1.3.2. Composantes, sous-composantes et activités du projet

Le projet, pour l'atteinte de l'ODP, s'articulera en Côte d'Ivoire autour de cinq (5) composantes décrites dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Composantes, sous-composantes et activités du Projet

Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
Composante 1 : Infrastructures pour une connectivité rurale inclusive et résiliente	Améliorer la connectivité dans les zones rurales, pour une meilleure accessibilité physique aux écoles, centres de santé et marchés ruraux et urbains	1.1. Aménagement ou réhabilitation de routes rurales stratégiques climato-résilientes	Assurer un meilleur accès aux écoles, aux centres de santé et aux villes dans les zones sélectionnées	<ul style="list-style-type: none"> • Construction ou réhabilitation des routes en terre (3600 km); • Travaux d'aménagements spécifiques (création de drainage et l'imperméabilisation des chaussées, la couche de roulement et l'installation de panneaux de signalisation) pour renforcer la sécurité routière et la résilience des routes et des populations aux changements climatiques.
		1.2. Entretien Climato-résilient de routes rurales stratégiques		<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'entretiens pluriannuels des routes rurales, y compris d'aménagements spécifiques pour renforcer la sécurité routière et la résilience des routes et des populations aux changements climatiques.
		1.3. Traitement climato-résilient des routes rurales dites « non stratégiques »	Supprimer les points de coupure ou faciliter la desserte des périmètres moins stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'ouvrages (ponts et ponceaux)
Composante 2 : Infrastructures rurales	Optimiser l'impact des interventions sur les infrastructures routières, à travers diverses activités complémentaires	2.1 Renforcement de la chaîne logistique agricole	Renforcer la chaîne logistique agricole et réduire les pertes post-récoltes, tout en améliorant les revenus des paysans, ainsi qu'en renforçant le système d'information des producteurs sur les prix	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement/réhabilitation des marchés ruraux, • Aménagement/réhabilitation des équipements de stockage et plateformes de groupage

Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
		2.2. Amélioration de la connectivité pastorale	Réduire les conflits entre éleveurs et agriculteurs ainsi que les dégâts causés aux forêts classées par les animaux pendant leurs déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation des corridors (900 km) de transhumance • Réhabilitation/aménagement des pistes (1436 km) de transhumance dans les forêts classées
		2.3. Infrastructures pour renforcer la cohésion sociale dans les zones rurales	Renforcer les relations et consolider la confiance entre les populations et les pouvoirs publics, assurer la sécurité et aider à prévenir les conflits dans les zones rurales ainsi que fournir des services aux populations rurales, maintenir une économie locale et contribuer à l'intégration spatiale et territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de points d'eau, points de lavage des mains, toilettes, clôtures « vertes », dans les écoles et centres de santé ruraux • Construction des infrastructures (voirie, drainage, éclairage public, espaces publics, terrains de jeu et espaces culturels pour les jeunes.) dans les centres urbains de niveau tertiaire
		2.4. Reboisement	Contribuer, quoique modestement, au Programme national de lutte contre le changement climatique,	<ul style="list-style-type: none"> • Création de bosquets villageois. • Plantation d'arbres dans les écoles, hôpitaux, le long des routes et plan d'eau,
		2.5 Appui au développement des Moyens Intermédiaires de Transport	Améliorer la mobilité rurale	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de la stratégie de mobilité en milieu rural dans le Nord du pays, • Mise en œuvre d'une opération pilote en faveur de groupements féminins.

Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
Composante 3 : Appui institutionnel à la mise en œuvre du projet et renforcement des capacités	Apporter un appui à la gestion efficiente du secteur routier et à la mise en œuvre du projet, ainsi que le renforcement des capacités des acteurs	3.1 Renforcement des capacités des acteurs du secteur Bâtiment et Travaux Publics (BTP)	Comblent les lacunes en matière de compétences techniques grâce à la formation du personnel technique dans des domaines spécifiques (PME).	<ul style="list-style-type: none"> • Formations, stages et voyages d'études en faveur des acteurs publics et privés du BTP, avec un accent particulier sur la gent féminine
		3.2 Assistance technique à la mise en œuvre du projet	Appuyer les entités chargées de la mise en œuvre du projet, notamment AGEROUTE et Conseils Régionaux	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment en matière de programmation et de suivi des activités, de gestion des contrats (y compris ceux basés sur la performance), des standards techniques ainsi que des aspects environnementaux et sociaux, d'analyse économique et de gestion des eaux pluviales.
		3.3 Appui à la gestion du secteur routier	Appuyer la préparation et la finalisation et la mise en œuvre des stratégies ainsi que d'outils de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie nationale des routes rurales (cadre institutionnel, modalités de programmation, standards techniques, financement etc.) • Stratégie nationale d'entretien routier • Stratégie d'adaptation du secteur routier aux changements climatiques • Outils divers de suivi de la performance du secteur routier.
		3.4 Appui à la sécurité routière en milieu rural.	Renforcer les connaissances, aptitudes et pratiques des communautés, et des	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du programme de sensibilisation des communautés et élèves

Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
			élèves, en complément du curriculum scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> Formation des inspecteurs de sécurité routière à la pratique des audits sur les routes non revêtues.
		3.5 Appui à l'agenda Climat	Renforcer la surveillance météorologique	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation et réalisation des installations météorologiques.
Composante 4 : Appui à la gestion du projet	Apporter un appui à la gestion efficiente du projet et financer les dépenses liées à la coordination et à la mise en œuvre du projet.	4.1 Assistance technique à la coordination du projet	Assistance technique à la préparation, l'exécution et évaluation du projet	<ul style="list-style-type: none"> Assistances techniques diverses en matière de : (i) élaboration des documents-cadre de sauvegardes environnementale et sociale ; (ii) Engagement Citoyen, y compris administration du Mécanisme de Gestion des Plaintes ; (iii) Suivi-Evaluation
		4.2 : Audits	Mise en œuvre de mesures de contrôle qualité de la dépense	<ul style="list-style-type: none"> Audits techniques des travaux Audits Hygiène Sante Sécurité Environnement (HSE) Vérificateur Indépendant des conditions de décaissement basées sur la performance
		4.3 : Gestion du projet	Financer les dépenses autres que celles prises en charge par le Gouvernement, pour le bon fonctionnement du projet	<ul style="list-style-type: none"> Financement des salaires et des frais de déplacement du personnel de l'UCP et d'autres agences d'exécution associées qui ne sont pas couverts par le financement de contrepartie ; Assurer la diffusion de l'information publique globale sur le projet

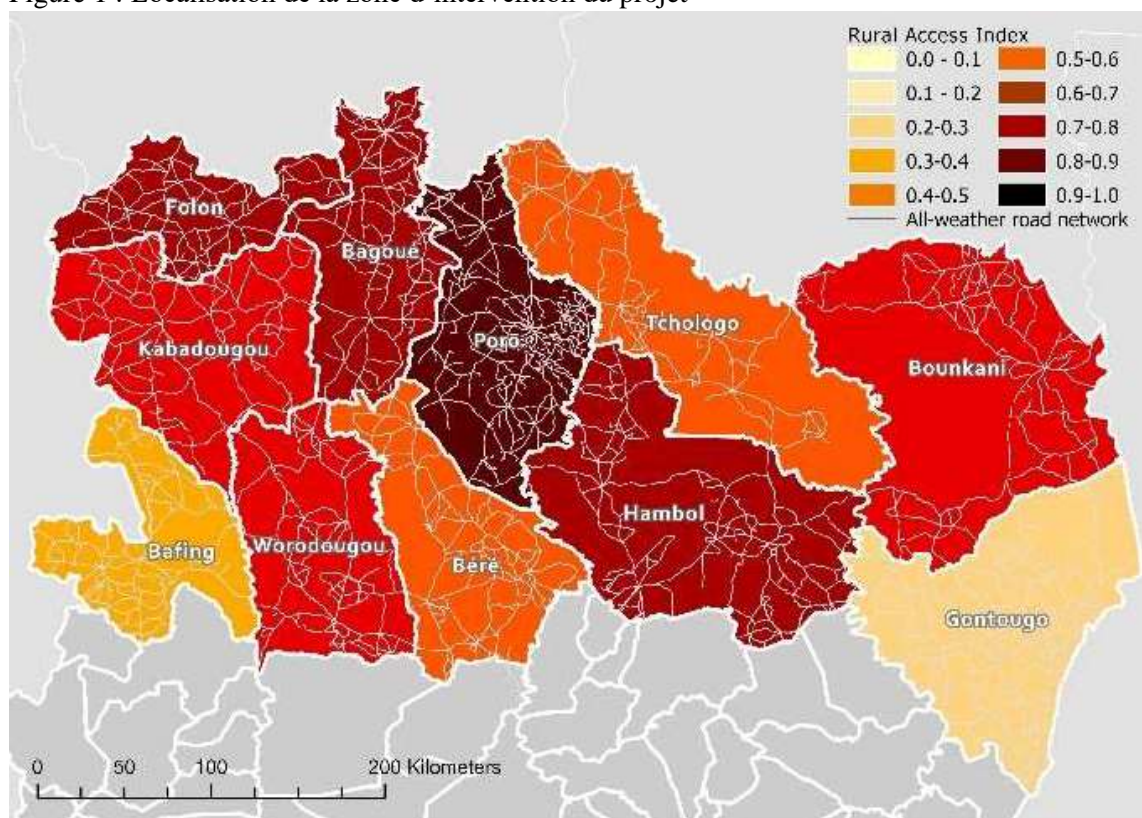
Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
				<ul style="list-style-type: none"> • Audits financiers ; • Financement des coûts de fonctionnement et les équipements de l'UCP.
Composante 5 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC)	Prévoir un mécanisme de mobilisation d'un « fond de contingence » afin d'offrir la souplesse nécessaire au gouvernement de recentrer le champ d'activité, en cas de catastrophe naturelle, de sécurité, d'urgence et/ou d'événements catastrophiques qui seraient déclenchés à la suite de la proclamation de l'état d'urgence ou de la déclaration d'une catastrophe au cours de la mise en œuvre du projet.			<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux risques politiques et de gouvernance, les risques macro-économiques, la capacité institutionnelle pour l'exécution et la durabilité du projet, le risque fiduciaire, les risques environnementaux et sociaux (situations non suscitées par les activités du projet ou non préalablement identifiées au projet) et les risques sécuritaires.

Source : Mission d'élaboration du PMPP, Mai 2022

1.3.3. Zones d'intervention du projet

Les interventions du Projet de connectivité inclusive et d'infrastructures rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI) concernent potentiellement 11 régions issues de quatre (4) districts que sont le Denguélé (Régions de Folon et Kabadougou), le Woroba (Régions de Béré, Bafing et Worodougou), les Savanes (Régions du Poro, Tchologo et Bagoué), le Zanzan (Régions du Boukani et Gontougo) et la vallée du Bandama (région du Hambol). Cependant, l'essentiel des activités sera concentré dans les six (06) régions frontalières (Bagoué, Bounkani, Folon, Kabadougou, Poro et Tchologo) marquées par la fragilité, un fort taux de pauvreté, une forte disparité homme femme, une forte incidence des changements climatiques, et une forte exposition aux conflits et violence aussi bien internes que provenant des pays voisins (Mali, Burkina Faso). Les cinq (5) autres régions (Bafing, Bere, Gontougo, Hambol, et Worodougou) bénéficieront de quelques activités telles que l'entretien routier. La figure 1 ci-dessous illustre la localisation géographique de ces régions.

Figure 1 : Localisation de la zone d'intervention du projet



Source : Extrait de présentation de la proposition de concept du projet, janvier 2022

La Zone du projet a une population cosmopolite, on y retrouve des autochtones, des allochtones et des allogènes. La population autochtone est constituée de Sénoufo, de Malinké, de Dan (dans les districts du Woroba, du Denguélé et des Savanes), de Koulango, de Nafara, de Gbin, de Noumou, de Degha, de Djimini, de Lobi, de Abron et de Agni Bona (dans le district du Zanzan), et de Tagbana, de Djimini, de Djamala, de Mangoro et de Malinké (dans le district de la vallée du Bandama /région du Hambol).

La population allochtone est originaire des différentes régions de la Côte d'Ivoire (Attié, Ebrié, Abbey, Baoulé, Abidji, Allandjan, etc.). La population allogène regroupe majoritairement les ressortissants des pays de la CEDEAO (le Burkina Faso, le Mali, la Guinée, le Ghana et le Niger, etc..).

L'estimation de la population de la zone de projet (**voir tableau 2 ci-dessous**) s'est faite sur la base du taux démographique annuel (2,6) de l'Institut National de la Statistique (INS) et des résultats du RGPH de 2014. Pour l'année 2021, elle est estimée à environ 4 915 064 avec 2 410 886 de femmes.

Tableau 2: Estimation de la population par région de la zone du projet pour l'année 2021

Région	Hommes	Femmes	Total
Bafing	114 900	104 175	219 076
Bagoué	232 157	217 476	449 632
Béré	241 570	224 903	466 473
Bounkani	160 532	159 221	319 753
Folon	58 234	57 158	115 392
Gontougo	403 559	394 946	798 505
Hambol	262 290	252 319	514 608
Kabadougou	117 943	113 481	231 423
Poro	455 402	458 797	914 199
Tchologo	284 911	275 154	560 065
Worodougou	172 681	153 256	325 937
Total	2 504 178	2 410 886	4 915 064

Le Christianisme, l'Islam et l'Animisme sont les pratiques religieuses les plus répandues dans la zone de projet. Les niveaux de vie des populations sont parmi les plus faibles car les taux de pauvretés sont parmi les plus élevés du pays (INS. ENV 2015). En effet, comparer à la moyenne nationale estimée à 39 %, 5 régions du nord (Folon, Kabadougou, Bagoué, Tchologo et Bounkani) limitrophes de la Guinée, du Mali, du Burkina et du Ghana sont les plus pauvres avec des taux qui varient de 60,0 et 72,9 %. La majorité des zones rurales de ces régions ont un accès limité aux infrastructures de bases que sont : route, écoles, centres de santé, couverture numérique, opportunités économiques etc.

Les activités économiques des populations de la zone de projet sont principalement axées sur l'agriculture (coton, anacarde, mangue, riz, maïs, mil et arachide), les petites activités commerciales (boutiques de vente de produits divers, vente de produits à l'étalage), et le service (cabine téléphonique, cabine de transfert d'argent, etc.), de l'élevage (fermes de bovins, d'ovins / caprins, de volailles traditionnelles, élevage extensif et la transhumance des bovins très pratiqués) ainsi que de la pêche (qui se concentre autour des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles et pratiquée par des « Bozo »), de la pisciculture, de l'industrie et de la chasse (généralement pratiquée par une confrérie appelée « Dozo ») qui sont très peu développées. Ces activités économiques ci-dessus citées sont les plus pratiquées par les hommes. Les femmes sont pour la quasi-majorité des ménagères, cependant elles cultivent le maraîcher et les vivriers et pratiquent des activités commerciales telles que la vente des produits agricoles, ménagers, alimentaires et des effets vestimentaires et la transformation et la vente du karité. Les femmes opèrent seules ou en association, groupement ou coopérative.

Les régions de la zone du projet sont alimentées par les réseaux publics d'électrification et d'adduction d'eau potable. Cette alimentation concerne plus les zones urbaines et périurbaines. Néanmoins, les localités des zones rurales sont dotées de points d'eau (pompes Hydrauliques Villageoises Améliorées (HVA) et s'éclaire avec des lampes-tempêtes, plus rarement avec un système d'éclairage solaire. En zone rurale, l'accès à l'énergie et à l'eau potable reste insuffisant car les foyers de certaines localités ne disposent pas d'électricité malgré les énormes investissements réalisés par l'État.

Le réseau routier de la zone de projet est constitué de voies principales bitumées (voies interurbaines et urbaines) ainsi que de nombreuses pistes rurales. Ces voies relient la zone du projet aux capitales économique (Abidjan) et politique et à d'autres grandes villes du pays (Abengourou, Bouaké, Man etc.). Les infrastructures ont été négativement impactées par la crise militaro-politique en 2002 et post-électoral de 2011. En effet la crise militaro-politique en 2002 a engendré la division du pays en deux. Durant cette période le manque des travaux d'entretien et de réhabilitation des infrastructures du nord comme dans le sud a entraîné fortement leur dégradation. Cependant, depuis 2014 la mise en œuvre de plusieurs programmes et projets de développement (PRICI, PSAC, et PPCA.) ont permis à ces infrastructures de bénéficier de réhabilitation, d'entretien et d'aménagement et d'extension de voies bitumées. On note aussi, le réseau ferroviaire reliant le sud au nord (voie ferrée Ouangolodougou-Abidjan) ainsi que deux aéroports (de Korhogo et d'Odienné) en service (http://www.anac.ci/anac/web/docs/BULLETTIN_ANAC_4.pdf).

Au niveau des infrastructures de santé, la couverture de la zone de projet est constituée de plusieurs établissements sanitaires répandus dans les différentes régions et localités. Ainsi, il existe 311 établissements sanitaires, dont 5 centres hospitaliers régionaux (Korhogo, Bondoukou, Séguéla, Odienné et Touba), 18 hôpitaux généraux, 89 centres de santé urbains et 199 centres de santé ruraux repartis avec une certaine disparité : région du Folon (5 établissements), Kabadougou (8), Poro (40), Bagoué (30), Tchologo (19), Béré (20), Bafing (8), Worodougou (19), Bounkani (42), et Gontougo (120). Le paludisme est la pathologie qui affecte le plus la santé des populations de la zone du projet.

Les activités économiques de la zone du projet sont dominées par l'agriculture qui occupe une grande partie des terres disponibles. De plus, l'extension des villes conséquence d'une forte démographie exerce une forte pression sur le foncier, ce qui peut engendrer des conflits et affrontements tant en milieu urbain que rural. Outre les conflits liés au foncier, il existe deux autres types de conflits : ceux relatifs aux modes d'organisation sociale et les conflits agriculteurs-éleveurs liés aux impacts négatifs sur les cultures de la pression de la transhumance transfrontalière, pendant la saison sèche (d'octobre à avril). Ces nombreux dégâts de cultures, sont source de conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs. Deux principales modes de règlement des conflits sont adoptées : les conflits à caractère traditionnel sont traités par les autorités coutumières et communautaires locales (chefs de village puis chef de canton) et les conflits à caractères technique et administratif sont traités par le corps préfectoral et les conseils régionaux. Aussi, une collaboration étroite existe entre les autorités coutumières et les administratives dans le cadre du traitement des conflits ou des plaintes où l'une peut solliciter l'intervention de l'autre. Recours est également fait aux instances judiciaires par les plaignants.

Ces conflits sont soit réglés chez les chefs de villages et leurs notables, soit chez le sous-préfet/préfet ou le conseil régional le cas échéant ou ils sont à caractères technique et administratif.

1.4. Aperçu des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels du projet

La mise en œuvre des activités envisagées pendant les différentes phases de réalisation du projet induira probablement des risques et des impacts. Le tableau 2 ci-dessous détaille les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés au projet et leur synthèse est la suivante :

- **Phase d'Identification** : (i) Risques liés à une mauvaise perception des objectifs du projet ; (ii) résurgence des litiges fonciers ; (iii) risques de frustration, contestation et conflits ; (iv) risque de fragilisation des structures locales garantes des « droits traditionnels » ; (v) risques de spéculation foncière ;

- **Phase de construction:** (i) contamination/ pollution de l'air y compris les nuisances sonores ; (ii) risque de réduction/ dégradation du couvert végétal et des habitats de la faune ; (iii) risque de contamination / pollution des ressources en eau par les déchets solides et liquides générés ; (iv) risque de contamination/ pollution des sols par les déchets solides et liquides dangereux ; (v) risques sanitaires (infections respiratoires, contaminations alimentaires, etc.) liés aux contaminations/pollutions des composantes environnementales (air et eau) par les déchets solides et liquides générés sur les chantiers ; (vi) risques de déplacement physique et/ou économique de personnes par suite d'acquisition de terrains ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), risque empiètement des zones de patrimoine culturel ou de zones protégées ; (vii) conflits d'usage sur les vocations des sites et (viii) risque de marginalisation des groupes vulnérables ; (ix) le risque d'accentuation des risques d'EAS/HS ; (x) le risque d'augmentation de la prévalence aux MST et au VIH/Sida avec l'afflux de travailleurs, (xi) . Conflits sociaux en cas de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes, (xii) Travail des enfants, (xiii) Transmission du COVID-19, (xiv) risques de frustration sociale en cas de non-emploi, (xv), Risque de sabotage du projet
- **Phase d'exploitation :** (i) l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite pour l'intensification des productions agricoles et animales ; (ii) le risque de contaminations/ pollutions et nuisances diverses notamment sur les sols et les eaux de surface ; (iii) le risque d'accentuation des risques d'EAS/HS ; (iv) Nuisances et risques sanitaires de l'exploitation des autres installations (marchés, centres commerciaux, etc.) sur les populations riveraines (gaz malodorant, prolifération de vecteurs de maladies ; infections respiratoires, paludismes, diverses maladies, etc.); (v) le risque d'augmentation de la prévalence aux MST et au VIH/Sida avec l'afflux de travailleurs/ exploitants non-résidents dans la zone (dans le cadre de l'exploitation des infrastructures mises en place) ; (vi) les risques d'exclusion de certains groupes sociaux pauvres n'ayant pas la possibilité de s'acquitter des redevances foncières ; (vii) risques d'infections nosocomiales (infections urinaires, sanguines, des voies respiratoires, etc.) dans les structures de santé etc.

Les risques et impacts environnementaux et sociaux pertinents pour l'élaboration du présent PMPP sont décrits dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3: Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels généraux du projet

N°	Risques et Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
Phase de préparation et de construction		
Risques et impacts sociaux négatifs génériques		
1	Risques liés à une mauvaise perception des objectifs du projet	Une consultation insuffisante des parties prenantes pourrait engendrer une mauvaise perception des objectifs du projet par les populations. Ce qui pourrait avoir pour conséquences des fausses interprétations.
2	Risques de spéculation foncière et de résurgence des litiges fonciers	La forte pression sur le foncier (Agriculture.) engendre souvent des conflits dans quasiment toutes les régions de la Côte d'Ivoire. La mise en œuvre de certaines activités du PCR-CI pourrait nécessiter l'acquisition de terre ce qui est susceptible de provoquer ou de faire

N°	Risques et Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		réapparaître des litiges. En outre, cette acquisition des terres pourrait être sources de spéculation par les populations.
3	Risques de frustration, contestations et conflits	Le non-emploi de la main-d'œuvre locale pourrait entraîner des frustrations, des contestations et même des conflits. De plus, cette situation peut engendrer un désintérêt pour le projet par la jeunesse, de ce fait rendre difficile l'appropriation du projet, donc avoir un impact négatif sur la pérennisation des acquis.
4	Risque de fragilisation des structures locales garantes des « droits traditionnels »	La phase de mise en œuvre des activités, notamment celles relatives aux infrastructures sont susceptibles d'occasionner une grande affluence de personnes étrangères (ouvriers, salariés, etc.) dans certaines localités. Le pouvoir d'achat et le non-respect des us et coutumes par les nouvelles personnes pourraient porter atteinte à la politique organisationnelle locale.
5	Acquisition de terres, réinstallation involontaire et perte des moyens de subsistance.	L'extension, la réhabilitation des routes en terre, et l'aménagement des infrastructures pourraient nécessiter l'acquisition de terre, des expropriations et induire des restrictions économiques pour certains membres des communautés. Le cas échéant, la gestion de la purge devra se faire conformément à la législation nationale et à la NES 5 du CES de la Banque mondiale afin de prévenir les risques de conflits et de contestations.
6	Risque de conflits	L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour la réalisation de nouvelles infrastructures et extension de celles existantes. Ainsi le besoin en terre pourra s'accroître et des expropriations pourraient s'en suivre avec probablement des risques de conflits avec les détenteurs ou entre les communautés.
7	Conflits sociaux en cas de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes	L'embauche d'ouvriers extérieurs au détriment de la main-d'œuvre locale pourrait susciter des frustrations, contestations et /ou des conflits sociaux. Cette situation peut nuire à la bonne mise en œuvre des activités du projet. De plus, le non-respect des us et coutumes locales par les ouvriers peut aussi engendrer des conflits avec les populations locales.
8	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques	Les travaux (terrassement, remblai, reprofilage..), la circulation des engins véhicules d'approvisionnement pourraient en plus des nuisances et l'émission de poussière, engendrer des perturbations des habitudes et des activités socio-économiques des populations.
9	Accidents, explosion, incendie et autres situations d'urgence	Les risques d'accidents liés à la circulation des engins et véhicules sur le chantier et en direction de la base vie chantier sont à prévenir. Un mauvais mode de stockage et/ou une mauvaise gestion des stocks pourrait conduire à des risques d'explosion et d'incendie.
10	Travail des enfants	L'embauche du personnel par les entreprises en charge des activités devra être conforme aux textes de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail qui stipule en son article 23.2 « qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation ». De ce fait, les entreprises doivent se conformer ou subir la loi.

N°	Risques et Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		<p>La conformité s'étendra aussi à la NES 2 du CES de la Banque mondiale, qui établit qu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum de 14 ans, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, peut être employé ou recruté dans le cadre du projet dans les conditions particulières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le travail concerné ne présente pas un danger pour lui, compromet son éducation ou nuit à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ; • Une évaluation appropriée des risques est effectuée avant que son travail commence ; et • L'Emprunteur veille au suivi régulier de son état de santé, de ses conditions et horaires de travail et des autres critères de la NES 2.
11	Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et accentuation des risques EAS/HS	La phase de mise en œuvre des travaux des sous projets, la présence du personnel des entreprises présente un risque d'EAS / HS pour la population surtout pour les femmes et les enfants, filles et garçons.
12	Transmission du COVID-19	Le non-respect des mesures sanitaires (distanciation, utilisation des masques, entre autres) liés à la maladie à COVID 19 pourrait entraîner une propagation de cette dernière. Des sessions d'informations de sensibilisation et de communication doivent être organisées pour tous (communauté, ouvriers.).
13	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	Le fort pouvoir d'achat des ouvriers pourrait les amener à adopter des attitudes déviantes avec ou envers les communautés locales, ce qui pourrait engendrer des risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (MST), y compris le VIH/SIDA.
14	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi,	<p>La non-contractualisation de la main-d'œuvre locale pourrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • susciter de la frustration sociale ; • entraîner des actes de vandalisme et de sabotage pendant et après les travaux, et /ou • des conflits locaux. <p>Cependant, leur contractualisation pourrait être un gage de garantie pour la sécurité, la préservation et la protection des aménagements et aidera à faciliter localement une bonne appropriation du projet et contribuer à la pérennisation des acquis.</p>
15	Risque de sabotage du projet	<p>Le risque de sabotage des activités pourrait être mitigé si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la population a été consultée et bien informée sur le projet ; • la population est associée à la mise en œuvre des activités. <p>Cela implique la mise en œuvre d'un plan de communication qui sera élaboré de façon participative.</p>
16	Risques d'accidents pour les travailleurs	La mise en œuvre des travaux (nettoyage des emprises, terrassements généraux, déblais et remblais, travaux de ferrailage, manutention d'engins, mise en œuvre du bitume, etc.) sur les chantiers pourrait engendrer des risques d'accident pour le personnel de chantier.

N°	Risques et Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
17	Risques d'accidents pour les populations locales	Les accidents pourraient être provoqués par la circulation des engins ou véhicules de chantier et des véhicules des usagers sur les pistes en travaux ou les voies d'accès aux sites de réalisation des infrastructures ou aménagement. Ces accidents pourraient impliquer le personnel du chantier et les populations riveraines.
Phase d'exploitation		
Risques et impacts sociaux négatifs génériques		
18	Nuisances et risques sanitaires de l'exploitation des autres installations (marchés, centres commerciaux, etc.) sur les populations riveraines (gaz malodorant, prolifération de vecteurs de maladies ; infections respiratoires, paludismes, diverses maladies, etc.)	L'exploitation des marchés, toilettes, points d'eau etc. pourront occasionner des nuisances et des risques sanitaires s'ils ne font pas l'objet d'entretiens réguliers y compris l'enlèvement des déchets. Par ailleurs, les conditions d'hygiène dans les marchés ainsi que les conditions d'hygiène à adopter par les commerçants devront faire l'objet d'une attention particulière.
19	Risque d'augmentation de la prévalence aux MST et au VIH/Sida avec l'afflux de travailleurs	Le fort pouvoir d'achat des ouvriers pourrait les amener à adopter des attitudes déviantes avec ou envers les communautés locales, ce qui pourrait engendrer des risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (MST), y compris le VIH/SIDA.
20	Risques d'exclusion de certains groupes sociaux pauvres n'ayant pas la possibilité de s'acquitter des redevances foncières	Pendant la phase d'exploitation des marchés il est fort probable que soit exclus certains groupes sociaux n'ayant pas les moyens d'acquérir une place
21	Risque d'accentuation des risques d'EAS/HS	La phase de mise en œuvre des travaux des sous projets, la présence du personnel des entreprises présente un risque d'EAS / HS pour la population surtout pour les femmes et les enfants, filles et garçons.
22	Risques d'infections nosocomiales (infections urinaires, sanguines, des voies respiratoires, etc.) dans les structures de santé	Les infections nosocomiales pourront survenir au niveau des personnes fréquentant les structures sanitaires si les conditions d'hygiène hospitalière ne sont pas réunies (hygiène des mains, hygiène des dispositifs de soins médicaux, hygiène des surfaces, gestion rationnelle des déchets, etc.).

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mai 2022

1.5. Résumé de l'approche méthodologique appliquée

Conformément à la NES 10, l'élaboration du présent PMPP s'est basée sur la démarche participative. Cette approche méthodologique qui se veut participative et inclusive a permis l'implication de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. Ainsi, elle a graduellement permis l'intégration des avis, propositions et arguments des différentes parties prenantes. La mise en œuvre de cette démarche s'est faite en cinq (5) étapes méthodologiques essentielles : (i) **Identification des parties prenantes** : *Basée sur la revue documentaire (aide-mémoire, document de conception du projet, CGES, CPR, PEES..) et les consultations initiales avec les informateurs clés dans la zone d'intervention du projet. Cette étape a permis d'avoir une bonne compréhension du projet en ressortant toutes les informations utiles relatives à sa mise œuvre,* (ii) **Planifier la consultation et la diffusion de l'information sur le projet** : *Etape consistant à la transmission des courriers d'information et du calendrier de collecte de données aux autorités préfectorales des régions concernées. Elle a été réalisée avec le concours de l'Unité de Gestion en charge de la préparation du projet ;* (iii) **Consultation des parties prenantes** : *les rencontres avec les populations bénéficiaires du Projet, les personnes potentiellement affectées par sa mise en œuvre, y compris les femmes, personnes ou groupes vulnérables, les acteurs institutionnels du Projet, les ONG actives dans la protection de l'environnement et des forêts, le secteur foncier rural ainsi que des droits humains, les autorités locales concernées par le projet avaient pour objectif, d'intégrer les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs à la prise de décision, dans la mesure du possible. Ces consultations organisées avec les populations bénéficiaires du projet ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet et de leurs préoccupations/besoins dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.* (iv) **Analyse des parties prenantes** : *l'analyse des parties prenantes a été réalisée à partir des données collectées lors des rencontres institutionnelles et des consultations des bénéficiaires. Cette analyse a permis de ressortir leurs besoins et préoccupations spécifiques.* (v) **Elaboration du PMPP** : *elle s'est faite sur la base des résultats des analyses effectuées et ceux de la recherche bibliographique. Ce PMPP sera soumis pour validation à l'UGP chargée de la préparation du projet puis à la Banque mondiale.*

2. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

2.1. Bref résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

En vue d'une part, d'informer les parties prenantes sur le projet et d'autre part de recueillir leurs préoccupations et points de vue, plusieurs rencontres ont été organisées avec les parties prenantes et les acteurs intéressés. Différentes catégories de parties prenantes y ont pris part à tous les niveaux (communautaire, sous préfectoral, régional...). Il s'agit entre autres des :

- rencontres préalables d'information et de consultations avec les autorités administratives locales ;
- rencontres avec les directions déconcentrées et/ou techniques de l'Etat ;
- consultations communautaires pour l'information, l'identification des impacts et la sensibilisation des populations ;
- consultation des groupes vulnérables (Association des Personnes Handicapées du Bafing, Association des handicapés de Minignan, etc).

2.2. Résumé des principales préoccupations et attentes découlant des consultations

Dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales, des consultations des parties prenantes ont été organisées de 13 au 18 mai 2022 dans les régions du Poro, du Bafing, du Tchologo, du Folon et du Bounkani. Pour les cinq autres régions, ces consultations auront lieu à une date ultérieure et avant toute intervention du projet dans ces zones selon les mêmes principes énoncés dans le présent PPMP.

Le tableau 4 ci-dessous fournit un récapitulatif avec les dates et les lieux des consultations des intervenants.

Tableau 3 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques

Équipe	Période de collecte de données	District	Région	Département	Nombre de personnes				
					Femmes		Hommes		Total
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
1	13/05/2022 au 18/05/2022	DENGUELE	Folon	Minignan	00	22	11	74	107
2	13/05/2022 au 17/05/2022	ZANZAN	Bounkani	Bouna	6	34	23	93	148
3	13/05/2022 au 17/05/2022	SAVANE	Tchologo	Ferkéssédougou	03	10	09	46	68
4	13/05/2022 au 17/05/2022	SAVANE	Bagoué	Boundiali	00	12	15	62	89
5	13/05/2022 au 18/05/2022	SAVANE	Poro	Korogho	1	20	8	36	65
6	13/05/2022 au 17/05/2022	DENGUELE	Kabadougou	Odienné	12	21	9	26	68
TOTAL					22	119	75	337	545
TOTAL (%)					4,04	21,83	13,76	61,83	100,00

Source : Mission d'élaboration du CGES PCR NCI, Mai 2022

Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, y compris les organisations professionnelles, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales, groupements et associations de femmes et de jeunes) et les autorités coutumières. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Les images, la liste des personnes rencontrées et les procès-verbaux (PV) de consultations des parties prenantes sont inclus dans le document annexe du présent rapport de PMPP.

Lors des différentes réunions publiques organisées, les parties prenantes ont exprimé leurs préoccupations, craintes, suggestions et recommandations vis-à-vis du projet, notamment ceux en lien avec les thématiques ou points ci-après.

- a) le recrutement des jeunes comme main d'œuvre locale dans le cadre des activités du projet ;
- b) l'accès à la terre et aux ressources naturelles ;
- c) l'accès aux services sociaux de base ;
- d) l'enclavement de certaines localités pendant la saison des pluies ;
- e) l'Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel ;
- f) les tracasseries policières sur les routes rurales ;
- g) la gestion des déchets en général ;
- h) la gestion des pesticides ;
- i) la gestion des plaintes ;
- j) la question de la main d'œuvre ;
- k) le cadre organisationnel ;
- l) les besoins en capacité pour le suivi de la mise en œuvre du projet ;
- m) les canaux de communications ; et,
- n) les projets et programmes en cours.

Tableau 4 : Récapitulatif des préoccupations, attentes et suggestions des échantillons de parties prenantes consultées

PARTIES PRENANTES CONSULTÉES	PRÉOCCUPATIONS	ATTENTES /SUGGESTIONS
Services techniques déconcentrés et administratifs régionaux (préfectures, Conseils régionaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté pour la circulation de l'information entre les responsables des services techniques ; - Insuffisance de personnel formé dans le suivi environnemental et sociale de projet ; - Insuffisance d'implication des services techniques et administratifs lors de la mise en œuvre du projet ; - Récurrence des conflits agropastoraux dans la zone du projet ; - Insuffisance d'équipement en matériel et mobilier de bureau ; - Difficultés dans la mobilisation des fonds pour le dédommagement des personnes affectées par le projet - Manque de moyens (en personnels, logistiques et financiers) de la direction régionale de l'inspection du travail pour le suivi des travailleurs ; - Non-application des textes sur la qualité, santé, hygiène et sécurité ; - Prolifération des dépotoirs sauvages dans la zone du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une plateforme pour l'échange d'informations entre les responsables des services techniques et administratifs ; - Former ou recycler le personnel des services techniques et administratifs dans le suivi environnemental de projet ; - Impliquer les services techniques et administratifs dans la mise en œuvre du projet ; - Mettre en place une stratégie efficace de résolution des conflits agropastoraux ; - Évaluer les besoins et équiper les services techniques et administratifs en matériels et mobiliers de bureau ; - Prévoir et intégrer un budget d'indemnisation dans les coûts globaux du projet ; - Prévoir un appui spécifique à l'inspection du travail pour le suivi et contrôle de la main-d'œuvre ; - Veiller à l'application des textes sur la qualité, santé, hygiène et sécurité ; - Renforcer le contrôle sur les pesticides au niveau des portes d'entrées du pays ; - Mettre en place un plan de gestion des déchets ;
Organisations professionnelles agricoles (OPA)	<ul style="list-style-type: none"> - Accès difficile aux produits agricoles par les acheteurs et les intermédiaires durant la saison pluvieuse ; - Absence d'une institution spécialisée dans la résolution des conflits agropastoraux ; - Difficulté d'accès aux semences améliorées et aux intrants ; - Dégradation avancée de certaines pistes de desserte agricoles ; - Difficulté d'accès à l'eau pour la production agricole ; - Occupation illégale des terres par les agriculteurs ; - Conflit entre éleveur et agriculteur à cause des ressources en eau - Difficulté d'accès aux crédits ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager les pistes et créer un centre de groupage des produits agricoles dans les principaux sous-préfectures ou villages ; - Mettre en place une stratégie efficace de résolution des conflits agropastoraux ; - Faciliter l'accès des producteurs aux semences améliorées ; - Faciliter l'accès aux intrants agricoles ; - Réhabiliter les pistes de desserte agricoles ; - Réaliser des aménagements Hydro agricoles (barrages, irrigation...) - Mettre en place une banque agricole adaptée aux besoins des producteurs ; - Faciliter la procédure de sécurisation de la terre (Arrêté de Concession Définitive (ACD)) ;

PARTIES PRENANTES CONSULTÉES	PRÉOCCUPATIONS	ATTENTES /SUGGESTIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès à la terre ; - Difficultés d'obtention d'un site de réinstallation en cas de déguerpissement (site de réinstallation) ; - Conflit entre exploitant et propriétaire terriens ; - Difficultés d'acquisition des pièces d'identité ; - Mauvaise gouvernance dans le dédommagement des personnes affectées par le projet (PAP) ; - Insuffisance de l'effectif des forces de défense et de sécurité dans certaines régions de la zone du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommager les pertes de terres en tenant compte du coût actuel des terres (probable zone de réinstallation) ; - Sécuriser les terres des producteurs (matérialisation des limites, facilitation d'acquisition de documents administratifs...) ; - Appuyer les Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans l'acquisition des documents d'identité ; - Faciliter l'acquisition des terres dans la légalité ; - Mettre en place un comité de suivi des dédommagements ; - Intégrer les coûts de prise en charge des pièces d'identité dans le coût global du projet ; - Augmenter l'effectif des forces de défense et de sécurité dans certaines zones du projet selon ce qui sera défini dans l'évaluation sur la sécurité dans les zones du projet.
Organisations des femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'appui dans la réalisation des AGR ; - Difficulté d'accès à la terre pour les femmes ; - Difficulté d'accès aux crédits ; - Difficulté d'accès aux documents administratifs pour la reconnaissance des associations et groupements ; - Dégradation avancée de certains marchés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les femmes dans la réalisation des Activités Génératrices de Revenu (AGR); - Faire des aménagements Hydro agricoles au profit des femmes ; - Faciliter l'accès aux crédits aux femmes ; - Appuyer les femmes dans l'obtention de récépissés pour la création des associations et organisations professionnelles ; - Moderniser les marchés.
Organisations des Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Non-implication des jeunes dans la restitution des études et dans la mise en œuvre du projet ; - Existence de nombreux jeunes sans emploi dans la zone du projet ; - Difficulté d'accès à la terre des jeunes ; - Cout élevé des formations dans les filières techniques ; - Absence d'infrastructure de sport et de foyer des jeunes ; - Absence de formation des jeunes dans la création d'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les leaders de la jeunesse pendant la réalisation du projet ; - Exiger le recrutement de la main-d'œuvre locale et mettre en place une commission préfectorale de suivi du recrutement de la main-d'œuvre ; - Intégrer le recrutement de la main-d'œuvre locale dans le contrat de l'entreprise ; - Appuyer le retour à la terre des jeunes ; - Subventionner la formation des jeunes dans les filières techniques ; - Réaliser un complexe omnisport pour les jeunes ; - Accompagner les jeunes dans la création d'entreprises (exonération des taxes, crédits, etc.) ; - Faciliter l'accès à la terre des jeunes.

PARTIES PRENANTES CONSULTÉES	PRÉOCCUPATIONS	ATTENTES /SUGGESTIONS
Organisations ou institutions spécifiques engagées dans la protection des personnes vulnérables (les victimes de VBG, VFE et les personnes vivant avec un handicap, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès à la formation pour les personnes vulnérables ; - Manque d'appui des plateformes de prévention et de protection dans les régions ; - Manque d'appui des structures de prise en charge des VBG et VFE ; - Insuffisance de foyer d'accueil des victimes de VBG ; - Manque de moyen pour l'insertion des victimes dans le circuit économique ; - Difficulté d'accès au crédit des victimes de VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des centres de formation pour personnes vulnérables ; - Appuyer les plateformes de prévention et de protection des victimes de Violence Basée sur le Genre (VBG) dans les régions ; - Appuyer les structures de prise en charge des victimes de Violence Basée sur le Genre (VBG) et Violence Faite aux Enfants (VFE); - Mettre en place un foyer d'accueil des victimes de VBG ; - Appuyer les victimes de Violence Basée sur le Genre (VBG) dans les Activités Génératrices de Revenu (AGR) ; - Améliorer l'accès aux crédits des victimes de Violence Basée sur le Genre (VGB).
Organisations /Syndicat des Chauffeurs de moto-taxis et tricycles	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés pour l'obtention des papiers administratifs afférents à leurs activités - Les tracasseries policières - Difficulté d'accès au crédit - Incivisme et manque de courtoisie de certains motocyclistes notamment les orpailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre des mesures visant à faciliter l'obtention des papiers administratifs afférents à leurs activités ; - Réduire les postes de contrôle érigés par les policiers à l'entrée et à la sortie des villes et localités ; - Améliorer l'accès aux crédits des Chauffeurs de moto-taxis et tricycles
Organisations d'éleveurs	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation des zones de pâturage par les agriculteurs et/ou des projets d'infrastructures (routes, infrastructures scolaires, sanitaires, etc.) ; - Obstruction des couloirs de transhumance par les agriculteurs occasionnant des difficultés de circulation pour le bétail dans la zone ; - Difficultés de contrôle des ressources naturelles (terre, eau, pâturage...), - Le non-respect des couloirs de transhumance par certains travaux d'infrastructure ; - Occupation des rives des marigots par les agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - la définition et la délimitation des zones de pâturage ; - la redéfinition de couloirs de transhumance ; - la mise en place plateforme de concertation entre agriculteurs et éleveurs

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mai 2022

3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'objectif de ce chapitre est de donner un aperçu des exigences réglementaires applicables aux projets du PCR CI en ce qui a trait à la consultation publique

3.1. Exigences réglementaires nationales

Les exigences de la législation ivoirienne sur l'information et la consultation publique figurent principalement dans les règlements relatifs à l'évaluation de l'impact environnemental et social. Ces exigences sont établies par les textes suivants :

- **la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement**

Article 35 alinéa 6 : il est stipulé toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.

- **décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement**

Conformément aux dispositions du décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, en ses articles 11 alinéa 5 et article 16, les personnes affectées doivent être consultées.

- **Décret du 25 novembre 1930 portant "Expropriation pour cause d'utilité publique"**

Article.9- En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés; soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective prévue au premier alinéa du présent article et tenus dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Article.10- L'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'Etat ne tiendra compte que de la valeur des biens au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement...).

3.2. Exigences réglementaires internationales

3.2.1. Normes environnementale et sociale n°1 et n°5 du cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale

Ces normes exigent du promoteur de continuer à collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et leur fournir des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet.

Dans le cas où le projet présente un risque élevé ou substantiel, le promoteur devra transmettre à la Banque et rendre public, les documents définitifs ou actualisés, tel qu'indiqué dans le PEES.

3.2.2. Norme environnementale et sociale n°10 : mobilisation des parties prenantes et information

Le promoteur doit s'engager avec les communautés affectées et les communautés d'accueil à travers le processus d'engagement des parties prenantes comme décrit dans la NES n°10. Des informations pertinentes devraient être fournies et la participation de ces communautés et de ces personnes devraient se poursuivre pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet,

Les principales exigences de participation des parties prenantes durant les processus le mise en œuvre de projet sont les suivantes :

- *mobilisation des parties prenantes*: le promoteur devra mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus de préparation du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet.
- *consultaion*: le promoteur mènera des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.
- *diffusion de l'information*: le promoteur maintiendra, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'ensemble de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte, ou des motifs pour lesquels elles ne l'ont pas été
- *Accès à un mécanisme de gestion des plaintes* : le projet doit disposer d'un mécanisme de réclamation légitime, transparent, accessible, réactif et culturellement approprié. Ce mécanisme devrait permettre aux plaintes sensibles d'être traitées de manière confidentielle et centrée sur les survivants.

Sur la base de l'analyse des exigences de consultation nationaux et de la Banque mondiale, le projet répondra à toutes les obligations nationales et de BM en matière de consultation. Avec ce PMPP, un programme d'engagement des parties prenantes est élaboré qui est conforme à la CES de la Banque mondiale (NES 1, 5, 10). Le PMPP ici est élaboré pour s'assurer qu'il y a des activités de consultation appropriées et une dissémination de l'information qui permettent aux parties prenantes de tenir compte de leurs préoccupations et de leurs besoins dans la conception et la mise en œuvre de toutes les phases du projet. Les activités de mobilisation des parties prenantes seront élaborées de manière proportionnelle en fonction des impacts et risques négatifs potentiels du projet. Il répondra également aux intérêts et à l'influence des parties prenantes pour s'engager avec les activités et enjeux du projet.

4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

4.1. Parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du projet

Les « *parties touchées ou affectées par le projet* » désignent les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement par l'une des manières ci-dessus décrite ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par les actions du projet. Cette catégorie de parties prenantes est essentiellement composée des groupes suivants : (i) *hommes, femmes et jeunes au niveau local*, (ii) *groupes vulnérables*, (iii) *la société civile organisée*, et (iv) *les groupements locaux organisés dans le domaine agricole et social*.

Pour cette catégorie de parties prenantes dites « touchées par le projet », en effet, les impacts pourraient concerner : (i) l'exclusion de la participation dans le projet ou dans ses bénéfices en raison de la discrimination (nationalité, genre, âge) ; (ii) le népotisme et la corruption qui influencent l'adoption de décisions dans le projet ; (iii) la perte de lopins de terre à usage agricole et d'habitation (empiétement sur un terrain public ou d'un bâtiment administratif) ; (iv) la perturbation d'activités socio-économiques implantées à proximité d'un site (déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'ateliers, étales etc.) ; (v) la perte minimale de structures domestiques (destruction de murs de clôture, etc.) ; (vi) la perte partielle de terres agricoles (empiétement sur les champs, vergers) et (vii) la perte de cultures pérennes ou saisonnières (manguiers, de maïs, d'oseille, etc.).

La liste indicative de cette catégorie de parties prenantes « *touchées ou affectées par le projet* » est donnée dans le tableau 6.

Tableau 5 : Parties prenantes touchées ou affectées

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
1	Hommes, femmes et jeunes au niveau local	<ul style="list-style-type: none"> • les hommes et femmes chefs de ménages des communautés bénéficiaires ; • les hommes et femmes des communautés bénéficiaires ; • les jeunes des communautés bénéficiaires. <p>NB : Ces personnes identifiées dans les régions de mise en œuvre du projet (Bagoué, Bounkani, Kabadougou, Poro, Folon, Tchologo) sont généralement regroupées en associations que sont : les organisations professionnelles agricoles féminines, les organisation et /ou association des jeunes, les association des Personnes Handicapées, les ONG (la Fondation Djigui, intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l'homme) du Bafing ; les Groupements et associations des femmes, les sociétés à vocation Coopérative (Coopératives CODERIE de Tchologo,..); les Association des producteurs ; l'Association SIFOKA de Bromakoté dans le Boukani. Ces associations sont des canaux de vulgarisation des informations.</p>
2	Groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • les analphabètes, les sans terre, les femmes, les personnes vivant avec un handicap, les orphelins, les veuves, les filles mères ; • les personnes vivant avec le VIH/SIDA ;

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
		<ul style="list-style-type: none"> • les personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG) ; • les personnes âgées dépendantes. <p>NB : Les groupes identifiés lors des consultations des parties prenantes ont montré que ces personnes sont regroupées en associations que sont : Fondation Djigui (intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l’homme) du Bafing, Association des handicapés de Minignan, Associations des femmes du Boukani, Association des handicapés de Bouna, Groupements et associations des femmes du Bafing, Associations féminines de Minignan,. Ces groupes pourront être les principaux canaux pour leur mobilisation</p>
3	La société civile organisée (ONG travaillant dans le domaine de genre, EAS / HS, participation dans la vie publique ; etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • les organisations professionnelles agricoles ; • les organisation des jeunes ; • les organisations des femmes ; • les association des personnes handicapées ; • les fondations et organisations intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l’homme. <p>NB : Pour la société civile on peut citer : Association des jeunes de la région du Bafing, Association des Personnes Handicapées du Bafing (APHB), Fondation Djigui (intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l’homme) du Bafing ; Organisations professionnelles agricoles féminines de la région du PORO et du Bafing, Organisation des jeunes de la région du PORO, Groupements et associations des femmes du Bafing , Association des jeunes de Tchologo, Coopérative CODERIE de Tchologo; Associations féminines de Minignan; Association des handicapés de Minignan, Association des producteurs de Minignan, Associations des femmes du Boukani, Association SIFOKA de Bromakoté dans le Boukani, Association des handicapés de Bouna, les plateforme de lutte contre le VBG . Ces associations sont les principaux vecteurs de sensibilisation et pour être utilisées dans les stratégies de mobilisation</p>
4	Groupements locaux organisés dans le domaine agricole et social (surtout travaillant pour les femmes et les jeunes dans les domaines priorités par le projet)	<ul style="list-style-type: none"> • les producteurs ou productrices agricoles locaux (groupes d’agriculteurs détenant et exploitant de manière collective des terres agricoles et/ou des infrastructures comme moyen de subsistance); • les producteurs ou productrices pastoraux locaux (groupes d’éleveurs exploitant de manière collective des zones de pâturage, des aires d’abreuvement des animaux et/ou des infrastructures telles que les parcours du bétail comme moyens de subsistance); • les femmes socialement, économiquement et culturellement actives dans le développement niveau local (détenant et exploitant en commun des terres agricoles et mettant en commun leurs ressources, idées et expériences afin de promouvoir l’autonomisation socio-économique des femmes et d’augmenter leurs revenus) ;

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
		<ul style="list-style-type: none"> les jeunes socialement, économiquement et culturellement actifs au niveau local (détenant et exploitant des terrains vagues, des aires de jeux et des espaces de loisirs ainsi que des infrastructures d'activités sportives et culturelles telles que des terrains de foot, des pistes d'athlétisme etc.). <p>NB : Ces groupements concernés sont : Groupements et associations des femmes du Bafing , Association des jeunes de Tchologo, Coopérative CODERIE de Tchologo, Associations féminines de Minignan,; Associations des femmes du Boukani, Association SIFOKA de Bromakoté dans le Boukani Association des producteurs de Minignan ;Organisations professionnelles agricoles féminines de la région du PORO et du Bafing, Organisation des jeunes de la région du PORO, Association des jeunes de la région du Bafing, Association des Personnes Handicapées du Bafing (APHB), Fondation Djigui (intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l'homme) du Bafing. Ces associations sont des canaux de vulgarisation des informations.</p>

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mai 2022

Les groupes de parties prenantes sus-listés représentent d'une manière générale les populations bénéficiaires du projet. Selon les résultats des consultations, les populations facilitent la mise en œuvre du projet et la pérennisation des acquis. De ce fait, afin de mieux impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet, il est primordial de :

- connaître leurs besoins spécifiques et essayer d'y répondre, si cela n'est pas possible, expliquer les raisons par le biais d'une restitution itérative avec les communautés ;
- communiquer avec elles et leur délivrer des informations de qualité ;
- engager toutes les parties prenantes, y compris celles qui sont vulnérables, dans la prise de décisions et la mise en œuvre du projet.

4.2. Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet

Les documents de préparation du projet (aide-mémoire de la mission de la Banque mondiale, document de conception du projet) et les résultats des enquêtes de terrain montrent que sans être directement affectés par les effets du projet, certains lui manifestent un intérêt. En effet, « *les parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet* » s'intéressent au projet parce qu'ils :

- participent à la conception et/ou au financement du projet (les partenaires techniques et financiers, les ministères sectoriels, les collectivités territoriales) ;
- jouent un rôle dans la préparation et/ou la réalisation du projet (les partenaires techniques et financiers, les sectoriels, les collectivités territoriales, les autorités publiques et administratives déconcentrées, les services techniques régionaux et départementaux de l'Etat ;
- font partie des communautés touchées et veulent faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage Organisation Communautaire de Base (OCB), les organisations de la société civile (OSC), les médias, etc.) ;

- souhaitent recevoir des informations en raison du fait qu'un financement public est proposé à l'appui de ce projet (les populations d'une manière générale).
- sont des acteurs dans le secteur d'intervention du projet (les services techniques régionaux et départementaux de l'Etat intervenant dans le domaine précis, les OSC, le secteur privé, les médias etc.) ;

La liste et la composition des autres parties concernées du projet sont indiquées dans le tableau 7.

Tableau 6 : Liste et composition des parties prenantes qui participeront dans la mise en œuvre du projet

Catégorie	Partie prenante	Entité	Description du rôle
Gouvernement	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) (Ministère de tutelle du projet)	UGP	Coordination nationale de la mise en œuvre des activités du PCR CI Mise à œuvre du PMPP Information et implication des parties prenantes Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs Veiller à la prise en compte des besoins et intérêts des populations
		<ul style="list-style-type: none"> • SODEFOR • SODEXAM • AGEROUTE • FER • ANSUT 	Appui technique à la mise en œuvre des activités
Gouvernement	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	ANDE	Valider les termes de références des EIES et CIES Suivre la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Organiser l'audience publique
	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Direction de l'urbanisme	Valider les Plans d'Action et de Réinstallation Suivre la mise en œuvre du PAR Préparer la déclaration d'utilité publique

Catégorie	Partie prenante	Entité	Description du rôle
	Ministère des mines et de la géologie	Direction générale des mines et géologie	Autoriser les entreprises en charge des travaux PCR CI à ouvrir une carrière ou zone d'emprunt
	Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale	Direction générale de travail	Suivi du respect de la réglementation du Travail (travail des enfants) Suivi des conditions de travail et d'hygiène
	Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	La Direction de la Promotion du Genre et de l'Equité (DPGE)	Suivi des questions sociales et relatives aux violences basées sur le genre, au travail des enfants.
Secteur Privé	Secteur privé des BTP	Entreprises des travaux	Exécution des travaux
		Bureau de contrôle	Suivi et contrôle des travaux
Collectivités territoriales	Administration de territoire	Administrateur civil, Services techniques des conseils régionaux	Participation au suivi local des mesures environnementales et sociales Mise en place et animation du Mécanisme de Gestion de Plaintes Mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales
	Chefferie locale	Chefs de quartier ou du village	Mise en place et animation du Mécanisme de Gestion de Plaintes Mobilisation, information et sensibilisation des communautés locales
Organisation de la société civile	Organisation Non gouvernementale et organisation communautaire de base	ONG locale OCB locale	Défense des intérêts des communautés Information et sensibilisation des communautés ; Appui à la gestion des plaintes et à la mise en œuvre des PAR Appui à la mise en œuvre du Plan de communication Appui à la gestion des cas de VBG
Médias	Radio, journaux et télévisions	Presses écrites nationales, télévision	Diffusion de l'information sur le plan national et dans la zone du projet

Catégorie	Partie prenante	Entité	Description du rôle
		nationale et radio locale ou nationale	Canaux de communication
Partenaire financier	Bailleur	Banque mondiale	Appui financier Supervision des activités du projet, notamment les environnementales sociales Garant de la participation des parties prenantes

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mai 2022

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mai 2022

Ces parties prenantes ont une responsabilité et un pouvoir très élevés de décision sur le projet, elles en sont les initiatrices, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet. Ces groupes de parties prenantes et leurs entités constitutives sont considérés comme étant des "*parties prenantes naturelles*" du projet par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La stratégie à mettre en place est de :

- collaborer avec ces groupes, planifier des rencontres régulières pour clarifier leurs besoins ;
- s'assurer de leur soutien tout au long du projet ;
- proposer un partenariat et codecider avec elles;
- effectuer une gestion rapprochée.

4.3. Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet

Les parties prenantes d'un projet sont toutes les personnes ou tous les groupes de personnes susceptibles d'influer sur les résultats du projet ou d'être touchées par les résultats du projet ou qui ont un intérêt dans la mise en œuvre. Elles sont présentées dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 7 : Liste et composition des parties ayant une influence ou intérêts sur la mise en œuvre du projet

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
1	Les collectivités administratives	<ul style="list-style-type: none"> • Préfets des régions qui abritent les régions concernées par le projet; • Sous-Préfets des départements qui abritent les localités concernées par le projet ; •
2	Les Directions régionales des ministères concernés	<ul style="list-style-type: none"> • DR Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
		<ul style="list-style-type: none"> • DR Ministère des Ressources Animales et Halieutiques • DR Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; • DR Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier (MEER) • Etc.
3	Collectivités territoriales (Conseils régionaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils régionaux concernés par le projet.
4	Comités ou Mutuelles au niveau village	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de canton ou de villages situés dans les regions concernées par le projet ; • Mutuelles de développement de villages situés dans la zone d'intervention du projet • Facilitateurs communautaires.
5	Le secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> • Association des professionnels du BTP (G1-BTP et G2-PME) • Organisation des Professionnels agricoles (OPA) • Commerçants de toute catégorie (vente de bétail, maraîchère, grossiste, revendeur, etc.)
6	Les organisations de la société civile (OSC)	<ul style="list-style-type: none"> • Organisations professionnelles agricoles féminines de la région du PORO et du Bafing • Organisation des jeunes de la région du PORO • Association des jeunes de la région du Bafing • Association des Personnes Handicapées du Bafing (APHB) • Fondation Djigui (intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l'homme) du Bafing ; • Groupements et associations des femmes du Bafing • Association des jeunes de Tchologo • Coopérative CODERIE de Tchologo • Associations féminines de Minignan; • Association des handicapés de Minignan • Association des producteurs de Minignan. • Associations des femmes du Boukani • Association SIFOKA de Bromakoté dans le Boukani. • Association des handicapés de Bouna • Coopérative des Motos tricycles Marchandises de Côte d'Ivoire • COGES de la santé

N°	Partie prenantes touchées ou affectées	Compositions /sous-groupes
		<ul style="list-style-type: none"> • COGES des écoles primaires • Coopératives ou comité de gestion des marchés
7	Les médias (publics et privés)	<ul style="list-style-type: none"> • RTI • Autres radios et télévision (locales) • La presse (écrite, orale, en ligne),
8	Les agence d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • SODEFOR • SODEXAM • AGEROUTE • FER • ANSUT
9	Les populations	<ul style="list-style-type: none"> • La population qui fréquente les infrastructures (centre de santé, marché, etc) • Élève • Le personnel enseignant • Le personnel sanitaire • Personnes affecte par le Projet (PAPs) (deplacement physique our economique)

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mai 2022

Ces parties prenantes auront un intérêt plus ou moins marqué pour la réussite du projet ou un pouvoir ou une influence plus ou moins grande sur les résultats du projet. Inversement, les parties prenantes peuvent également avoir un intérêt, le pouvoir ou les deux, de nuire aux résultats du projet. En effet, leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et à s'opposer aux actions du projet. La stratégie est d'établir un dialogue permanent entre ces parties prenantes et le projet. Il faudra les informer, les consulter (recueillir leur avis, préoccupations, attentes etc.) avant la réalisation des sous-projets.

Il s'agit de communiquer avec elles et leur délivrer des informations de qualité et les impliquer en augmentant progressivement leur intérêt sur le projet.

4.4. Individus ou groupes vulnérables

La revue bibliographique et les résultats des consultations ont par ailleurs révélé que les **individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés** peuvent être comptés dans la catégorie des « parties touchées par le projet » ci-dessus décrite. Les résultats montrent également que si aucune action n'est posée envers ces personnes, leur degré de vulnérabilité pourrait être plus élevé du fait des actions et des effets du projet.

Les « *individus ou groupes vulnérables* », désignent, en effet, ces individus ou ménages marginalisés, défavorisés qui, en raison de leur situation particulière pourraient être touchés de façon disproportionnée par les actions du projet et qui souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du projet et, pour lesquelles également des efforts d'engagements spéciaux (octroi d'argent comme frais de transport, et mise

à disposition d'un véhicule de transport) pourraient être nécessaires pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

Les individus ou groupes vulnérables comprennent (liste non exhaustive) :

- les femmes rurales en général à cause de leur situation sociale et économique plus vulnérable,
- les femmes chefs de ménage et sans ou avec faible assistance ;
- les femmes déshéritées de la terre ;
- les personnes âgées dépendantes ;
- les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV).
- les groupes marginalisés qui n'ont pas de droit traditionnel sur le foncier ;
- les populations étrangères ;
- les jeunes notamment les jeunes marginalisés;
- les personnes survivantes de violences basées sur le genre (VBG) et d'EAS/HS (harcèlement et/ou abus sexuel, victimes de lévirat ou de sororat, d'excision, de mariage précoce, de violence conjugale)
- les personnes vivant avec un handicap (physique ou mental) ;
- les personnes et les ménages affectés par le VIH /SIDA ;
- les minorités religieuses et ethniques.

NB : Les pesanteurs sociales notamment religieuses et coutumières sont les contraintes qui pourraient les empêcher de participer au projet et de participer au processus de consultation des parties prenantes. Ainsi pour communiquer avec cette franche de la population il est important de sensibiliser les chefs religieux et coutumiers afin de faire des plaidoyers et exiger l'implication de ces personnes dans tout le processus du projet. Le projet pourra communiquer aussi directement avec les responsables de groupements de ces personnes vulnérables.

Les associations ou structures actives dans la zone du projet sont : Fondation Djigui (intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l'homme) du Bafing, Groupements et associations des femmes du Bafing, Associations féminines de Minignan, Association des handicapés de Minignan, Associations des femmes du Boukani, Association des handicapés de Bouna. Ces groupes pourront être les principaux canaux pour leur mobilisation.

4.5. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet ;

Tableau 8 : Matrice de synthèse des besoins des parties prenantes

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
« <i>Parties touchées par le projet</i> »	Regroupe-les (i) hommes, femmes et jeunes au niveau local, (ii) groupes vulnérables, Toutefois, ce groupe va concerner celles qui sont à proximité des infrastructures réalisées et celles qui seront impactées directement par la mise en œuvre des sous projets (pertes de maisons d'habitations, de boutiques et de petits étalagistes, les pertes de terres, de cultures ou de plantations etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Français - Senoufo - Malinké - Dioula 	Informations transmises par : <ul style="list-style-type: none"> - Radios communautaires ; - Relais communautaires ; - Courrier ; - Téléphone - Réunion d'information et de consultation : - 	Adopter une approche inclusive de participation dès le début, non axée seulement sur la communication d'information mais sur l'engagement itératif de parties prenantes, surtout au niveau local ; Concevoir et mettre en place des méthodologies de participation appropriées pour engager les groupes vulnérables, surtout au niveau local ; Mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations ; S'appuyer sur les moyens de communication appropriés et utilisés par les populations locales (radio communautaires, relais, etc.) ; Utiliser la main d'œuvre locale lorsque la compétence existe au niveau local (il s'agit des relais communautaires et des traducteurs des informations en langue locale) ;
<i>Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du Projet</i> »	Englobe environ une vingtaine de ministères et agences publiques de l'Etat impliqués. Partenaires techniques et financiers (PTF) Ministères et services techniques et/ou administratifs rattachés	<ul style="list-style-type: none"> - Français 	Information transmise par courriel (courrier électronique), courrier édité téléphone	Impliquer les autorités Administratives lors de la mise en œuvre ; Former, renforcer les capacités et équiper les services techniques pour un meilleur suivi environnemental et

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
	Les Agences nationales et autres structures similaires Entreprises		Information transmise par courriel et visite des sites et structures d'accueil avec l'équipe du projet	social de la mise en œuvre des infrastructures ; Exiger des entreprises le respect du code de travail et impliquer les inspections régionales de travail dans le suivi des entreprises ; Veiller au respect des droits des travailleurs en général, Prendre des mesures pour le paiement des compensations dans les délais.
<i>Parties prenantes qui ont un intérêt ou une influence sur la mise en œuvre du Projet</i>	Collectivités administratives (Préfectures et sous-préfectures) Collectivités territoriales (Conseil régionaux) Le secteur privé Les organisations de la société civile (OSC) Les médias	<ul style="list-style-type: none"> - Français - Senoufo - Malinké - Dioula 	Visite avec traducteurs et représentants de la société civile Information transmise par courriel (courrier électronique), courrier édité, téléphone	Impliquer les autorités Administratives lors de la mise en œuvre ; Former les maires et les commissions sur la sélection des bénéficiaires ou groupes bénéficiaires des AGR et autres investissements du projet pour éviter les délibérations non conformes ; Elaborer un bon plan de communication et impliquer les acteurs clés (les Chefs de villages, leaders d'opinion, imams, notables etc.) ; Former, renforcer les capacités et équiper les services techniques pour un meilleur suivi environnemental et social de la mise en œuvre des infrastructures ; Exiger des entreprises le respect du code de travail et impliquer les inspections régionales de travail dans le suivi des entreprises ; Veiller au respect des droits des travailleurs en général,

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
				Prendre des mesures pour le paiement des compensations dans les délais.
« <i>Individus ou groupes vulnérables</i> »	<p>regroupe en son sein huit (08) sous-groupes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les femmes rurales en général, - les femmes chefs de ménage et sans ou avec faible assistance ; - les femmes déshéritées de la terre ; - les personnes âgées dépendantes ; - les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)). - les groupes marginalisés qui n'ont pas de droit traditionnel sur le foncier ; - les personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG) (harcèlement et/ou abus sexuel, victimes de lévirat ou de sororat, d'excision, de mariage précoce, de violence conjugale) ; - les personnes vivant avec un handicap (physique ou visuel ou mental). 	<ul style="list-style-type: none"> - Français - Senoufo - Malinké - Dioula 	<p>Informations transmises par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Radios communautaires ; - Relais communautaires <p>Entretien spécifique avec les personnes concernées</p>	<p>Porte-à-porte pour atteindre les ménages vulnérables, y compris les femmes et les personnes qui vivent avec un handicap ;</p> <p>Facilité des déplacements par la mise en disposition de moyens de transport dans le cadre des rencontres</p>

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mai 2022

5. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

5.1. Mobilisation des parties prenantes

5.1.1. Objectif

L'engagement et la participation des parties prenantes sont déterminantes pour la réussite du projet. C'est un processus continu et dynamique qui s'étendra sur la durée de vie du projet. Le plan de mobilisation des parties prenantes est établi afin d'atteindre les objectifs de mobilisation et d'engagement des parties prenantes pour la durabilité environnementale, sociale et la réussite du projet. Il est en réalité un instrument de gestion du dialogue entre le projet et ses différentes parties prenantes. Ce plan a pour objet d'assurer au projet, durant tout son cycle de vie, le développement de relations solides, constructives et réactives avec les personnes affectées par le projet, mais aussi les autres parties intéressées et qui sont importantes pour une gestion réussie des risques environnementaux et sociaux du projet.

Le PMPP identifie et fait la distinction entre les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées et décrit le calendrier et les modalités de la consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet. Il décrit en outre le processus de partage de l'information et de dialogue sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet. Dans cette optique, il oriente la conception et la mise en œuvre du Projet et diminue les risques techniques, sociaux et budgétaires. Le calendrier des informations à communiquer aux parties affectées par le projet et aux autres parties intéressées, ainsi que le type d'informations à leur demander et à leur fournir y sont aussi présentés. Il est adapté aux intérêts et aux niveaux d'engagement et de consultation de chaque partie prenante. La nature, la portée et la fréquence de la consultation sont proportionnelles à la nature et à l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Il décrit également comment la communication avec les parties prenantes sera traitée tout au long de la préparation du projet et de sa mise en œuvre.

Le présent PMPP décrit les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participation et comment les points de vue des groupes différemment affectés seront pris en compte avec des mesures différenciées pour les personnes identifiées comme vulnérables.

Les objectifs spécifiques de la mobilisation, sont de :

- appropriation des acteurs, notamment des acteurs locaux et étatiques ;
- intégration du Projet dans d'autres interventions, notamment en matière de développement territorial (Région et District) ;
- comprendre le système d'influence qui pourrait être des opportunités et des contraintes au Projet.
- établissement de mécanismes d'interactions avec les parties prenantes en vue de partager, en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information pertinente sur le projet et ses activités.

De façon générale, quatre (4) principes directeurs régissent la mobilisation des parties prenantes :

- **Transparence** : La transparence permet un dialogue constructif et continu avec les parties prenantes, ainsi que l'activation des mécanismes de remontées d'informations. Les parties prenantes doivent donc être informées de manière la plus totale possible du processus, des enjeux et des incidences de la mise en œuvre de chaque sous-projet.
- **Partage de responsabilités** : Les responsabilités doivent être partagées entre toutes les parties prenantes. Chaque partie prenante devra jouer son rôle dans la mise en œuvre du

projet. Cela favorisera le travail en équipe, la coordination des actions entre les différents acteurs du projet.

- **Inclusion et représentativité** : Les acteurs locaux, actifs ou inactifs et tous les membres des communautés, se doivent d'être inclus et représentés. L'UGP doit étudier toute possibilité de recueillir les avis et les contributions de toutes les parties prenantes. Les flux d'informations doivent être bidirectionnels, permettant ainsi à toute partie prenante de partager toutes informations pertinentes et importantes sur la mise en œuvre du Projet et de ses sous-projets.
- **La redevabilité** : Le sens de la redevabilité est la reconnaissance de la responsabilité des actions en garantissant aux individus et aux communautés, avec lesquels le Projet réalise ses travaux (à travers les sous-projets), l'accès à des mécanismes pertinents par lesquels ces derniers puissent demander des comptes au Projet vis-à-vis de ses actions.

5.1.2. Calendrier

La durée provisoire d'exécution du projet se situe entre six et sept années, afin de permettre un soutien significatif à la réforme de la gestion de l'entretien routier envisagé. Pour les premières étapes, il est primordial de divulguer des informations justes et pertinentes sur le projet et d'entreprendre des consultations approfondies d'une manière qui offre la possibilité aux parties prenantes, notamment les PAP et d'autres intervenants qui sont directement ou indirectement touchés par le projet de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet. Ces consultations des parties prenantes favorisent le développement de relations solides et constructives et permettent de renforcer l'adhésion des populations au projet, ainsi que sa mise en œuvre efficiente. Elles devront donc se poursuivre tout au long du cycle du projet. Au niveau des différentes sous-composantes, les activités envisagées comprendront des consultations supplémentaires avant leur démarrage, pour assurer une bonne sélection des bénéficiaires, la transparence et la responsabilité sur les modalités du projet, et permettre aux voix de la communauté de former la base de la conception concrète de chaque intervention.

5.2. Méthodes de mobilisation des parties prenantes

Pour la mobilisation et l'engagement des parties prenantes dans le contexte du projet, une variété de techniques peuvent être utilisées, l'objet étant d'établir des relations avec les parties prenantes, recueillir des informations auprès d'elles, les consulter et diffuser des informations sur le projet auprès du public. Lors du choix d'une technique de consultation appropriée, les méthodes de consultation culturellement appropriées en vue de l'engagement avec un groupe de parties prenantes doivent être pris en compte.

Certaines méthodes ou outils sont couramment utilisés pour la mobilisation des parties prenantes. Il s'agit entre autres de correspondances, de communication directe avec les parties prenantes, de réunions formelles, de réunions publiques, de réunion en groupe de discussion, de la page Facebook du projet, de communiqués Radio – Télé, et de communiqués de presse ainsi que tous les supports de communication et d'information (porte-document, flyer, roll-up, brochures, dépliants, posters, documents et rapports de synthèse non techniques). Ces méthodes ou outils à utiliser sont décrits dans le Tableau 8. Il faut noter que chaque composante aura besoin de méthodologies distinctes pour mobiliser les parties prenantes.

En plus des supports de communication, des ateliers et événements de sensibilisation du projet, en particulier les ateliers de formation, de réflexion et de partage d'expériences, assureront une grande mobilisation des parties prenantes concernées. Leurs visibilitées seront assurées à la fois par des

livrets de formation et des articles de presse qui paraîtront après les ateliers et évènements programmés dans le cadre du projet.

Dans le contexte de la COVID-19, la stratégie de consultation des parties prenantes sera élaborée en tenant compte des orientations du Gouvernement et de la Banque mondiale dans le cadre de la situation de pandémie de la COVID-19 en utilisant les médias sociaux, moyens virtuels et d'autres formes appropriées de diffusion. Les lignes directrices pour la réalisation des consultations prendront en compte les éléments suivants :

- éviter les rassemblements publics de plus de 20 personnes, y compris les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires ;
- si de petites réunions sont autorisées, des consultations en petits groupes de discussion seront menées. Si cela n'est pas autorisé, tous les efforts raisonnables seront pris pour organiser des réunions par le biais de canaux en ligne, y compris webex, zoom, skype, etc.;
- diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne et des groupes de discussion dédiés appropriés à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes;
- utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Les canaux traditionnels peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions; lorsqu'un engagement direct avec les personnes ou les bénéficiaires affectés par le projet est nécessaire, comme ce sera le cas pour la préparation et la mise en œuvre des PAR et EIES, l'UGP identifiera les canaux les plus pertinents et appropriés, compte tenu de la situation de la COVID-19 à ce moment-là.

Le tableau 8 résume les techniques de consultation et de divulgation proposées à utiliser au cours de la mise en œuvre du PMPP.

Tableau 8 : Techniques de consultation et de divulgation proposées

Méthodes ou outils d'engagement	Objectifs de la méthode	Parties prenantes cibles
Affiches graphiques	Fournir des informations importantes explicites sur des aspects sensibles, comme l'EAS / HS et la corruption ou le népotisme	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet (femmes, groupes vulnérables, personnes peu instruites, personnes vivant avec un handicap visuel)
Brochures du projet	Faire la synthèse sur le projet pour fournir une mise à jour régulière Fournir des informations de projet spécifiques au site pour les sous-projets individuels	Parties Prenantes participant à la mise en œuvre Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet
Communication directe avec les parties prenantes en vue de construire des relations personnelles (Porte à porte)	Recueillir les avis et préoccupations Permettre aux parties prenantes de parler librement de questions sensibles Tisser des liens entre parties prenantes Favoriser l'adhésion au projet	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet notamment les Personnes potentiellement Affectées directement par le projet (PAP), les groupes vulnérables, ainsi que les femmes sur les questions de risques d'EAS / HS

Méthodes ou outils d'engagement	Objectifs de la méthode	Parties prenantes cibles
Communiqué de presse	Diffuser des informations spécifiques en lien avec les interventions du projet (ex : appels d'offres travaux ou de contrat de prestations, plan de circulation routière, etc.)	Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet
Communiqués Radio – Télé	Diffuser des informations précises sur une période bien déterminée	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet à l'endroit des communautés de base toutes catégories confondues '(personne vulnérable, personnes affectées par le projet, les bénéficiaires)
Correspondances (Téléphone, e-mail, Page Facebook)	Attirer l'attention sur des questions particulières liées à la mise en œuvre du projet Diffuser des informations aux bureaucrates (fonctionnaires, ONG, administrations locales, agences) Inviter les parties prenantes aux réunions, ateliers, événements culturels	Parties Prenantes participant à la mise en œuvre (instances ministres ou agences gouvernementaux, PAP, ONG et.c) Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (préfectures, conseil régional, entreprises etc.)
Page Facebook du projet	Présenter des informations sur le projet et l'état d'avancement de la réalisation du projet Suivre le feedback dans les commentaires et y répondre le cas échéant Divulguer les documents cadres environnementaux et sociaux et autres documents pertinents du projet	Parties Prenantes participant à la mise en œuvre (instances ministres ou agences gouvernementaux, PAP, ONG etc.) Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (préfectures, conseil régional, entreprises etc.) Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet ayant accès à Internet
Réunion en groupe de discussion	Présenter les informations du projet à un groupe de parties prenantes Permettre aux parties prenantes de donner leur avis sur des informations de base ciblées. Construire des relations avec les communautés	Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet notamment les Personnes potentiellement Affectées directement par le projet (PAPs), les groupes vulnérables ainsi que les femmes sur les questions de risques de violences sexuelles
Réunions formelles	Présenter des informations du projet à un groupe de parties prenantes Diffuser et discuter de la plausibilité des informations techniques Autoriser le groupe à commenter Autoriser le groupe à donner ses opinions et ses points de vue Tisser une relation impersonnelle avec les parties prenantes de haut niveau	Parties Prenantes participant à la mise en œuvre (instances ministérielles ou agences gouvernementales, PAP, ONG etc.) Parties Prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet (préfectures, conseil régional, entreprises)

Méthodes ou outils d'engagement	Objectifs de la méthode	Parties prenantes cibles
Réunions publiques	<p>Utile pour obtenir le point de vue des parties prenantes sur les questions de santé, sécurité, les impacts environnementaux et sociaux, de protection sociale, etc. Ces réunions seront organisées tout en prenant les mesures nécessaires pour respecter les recommandations actuelles du gouvernement national pour les rassemblements dans le cadre de la lutte contre la COVID 19</p> <p>Construire des relations avec les communautés, en particulier celles potentiellement touchées, par le biais d'échanges continus, comme les consultations</p> <p>Concevoir et partager des informations non techniques</p> <p>Faciliter les réunions avec des présentations power point, des tableaux magnétiques, des affiches, etc.</p>	<p>Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du projet : communautés de base, les Personnes potentiellement Affectées directement par le Projet (PAP)</p>

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mai 2022

5.3. Méthode proposée pour la diffusion des informations

Conformément aux exigences du Cadre environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, différents canaux seront utilisés pour la diffusion des informations. Au nombre de ceux-ci figurent les sites web, les stations de radio communautaires locales, les réunions, les rapports, etc.

- **Les sites web** : ce canal sera utilisé pour la publication du PMPP, notamment sur les sites Web de la Banque mondiale et du Projet. Le site web de l'ANDE sera aussi utilisé notamment pour la diffusion des rapports d'étude telles que les EIES, CIES, PAR etc.
- **La presse écrite et en ligne, ainsi que les chaînes de télévision** : ces canaux seront aussi utilisées pour relayer l'information relative à la tenue et aux contenus des rencontres importantes et aussi à la diffusion des rapports tel que EIES, PAR, et CIES.
- **Les rapports (rapports de l'avancement du projet sur la gestion environnementale et sociale)** : Ces rapports produits par l'UGP constitueront également des sources d'informations aux différentes phases du projet notamment sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, de la situation de traitement des plaintes ou doléances, etc.
- **Les Assemblées avec les communautés** : Il s'agit en général de consultations publiques formelles, présidées par l'autorité locale, sanctionnées par un compte rendu dûment rédigé. L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée. Ces réunions sont néanmoins utiles, pour partager des informations générales sur une activité, lorsque on ne nécessite pas toujours la prise de parole de tout le monde. Dans ces cas, elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu

des autorités. Elles sont aussi considérées comme un effort de transparence et de partage de l'information et offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes. Elles complètent également les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que la communication échangée lors de petites réunions correspond à la communication « officielle ».

- **Les stations de radio communautaires locales** : des informations seront également transmises par les stations de radio communautaires locales dans les langues locales. Des émissions radiophoniques seront animées au niveau régional/communal pour présenter le projet aux populations.
- **Les crieurs publics, les leaders locaux d'opinions** : ces acteurs locaux seront mis à contribution pour la diffusion d'informations sur le projet.

La divulgation du PMPP et du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ainsi que le lancement du projet sont à la charge de l'Unité de Gestion du Projet. L'enjeu est d'informer les communautés bénéficiaires sur l'existence de ces instruments, leurs objectifs, leur utilité et la nécessité de s'en servir en cas de besoin. Des copies papiers et des résumés exécutifs de ces instruments seront disponibles à la Coordination du Projet, au niveau des préfectures, sous-préfectures, du chef du village, le chef de canton, les écoles, centre de santé et les conseils régionaux pour que les parties intéressées puissent y accéder, les examiner et fournir des commentaires, si nécessaire.

Tableau 9 : Choix du mode de Communication selon les composantes du Projet

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier/ Lieux	Pourcentage atteint (indicateur/cible)	Responsables	Observations
Phase de préparation								
Toutes les Composantes	Elaboration des instruments de sauvegardes	Elaboration du PEES, du PMPP, du CGES, du CPR, du PGMO	Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale- Correspondances électroniques et vidéoconférence - Séances de concertation et de consultation virtuelles - Entretiens individuels - Focus groups	Ministères concernés ; ONG ; Populations locales ; Bénéficiaires du projet; Personnes affectées potentielles Personnes ressources	Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du Projet	100% des représentants des parties prenantes au niveau local.	Consultants/ Equipe de préparation du projet;	
Phase de démarrage								
Toutes les Composantes	Démarrage du Projet/ Introduction du Projet	Informations sur le Projet/ Présentation des activités du Projet et des risques et impacts éventuels	Atelier national ou interrégional de lancement du Projet Atelier régional de	Toutes les parties prenantes Populations dans les Régions	Au démarrage Effectif du Projet	100 % des parties prenantes concernées ou leurs membres ou représentants	UGP	L'atelier de lancement s'accompagne de distribution des documents

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier/ Lieux	Pourcentage atteint (indicateur/cible)	Responsables	Observations
			lancement du Projet Réunion officielle (présentielle ou virtuelle)	Acteurs politiques dans les Régions		prennent part aux ateliers et réunions		physiques sur le Projet (brochure, dépliant, etc.) La réunion sera en présentielle avec respect des mesures barrières du COVID-19
Toutes les Composantes	Démarrage du Projet/ Introduction du Projet	Informations sur le Projet/ Présentation des activités du Projet	Réunion de lancement au niveau local du sous-projet	Toutes les parties prenantes à l'échelle locale	Au démarrage effectif du Projet	80% des des représentants de tous les groupes de parties prenantes au niveau local.	UGP Préfecture Conseil régional	
Toutes les composantes	Diffusion du PEES, des documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, CPR, PGMO, PMPP (y compris MGP avec accès pour	Présentation publique des documents de sauvegarde du Projet (contenu abrégé)	Réunions publiques, brochures, affiches, publication dans le site Web, page Facebook, site web Banque mondiale	Toutes les parties prenantes à l'échelle locale (touchées et concernées)	Trois premiers mois après le démarrage effectif	100 % des parties prenantes concernées ou leurs membres ou représentants	UGP	Le résumé des documents de sauvegardes en français est déposé au niveau de chaque Conseil régional/Préfectures

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier/ Lieux	Pourcentage atteint (indicateur/cible)	Responsables	Observations
	les plaintes liées à EAS/HS)							
Toutes les composantes	Identification des personnes vulnérables	Les critères des personnes affectées et des personnes vulnérables	Réunions communautaires, Journaux, la télévision, radios (nationale et locale), les affiches Site web, les réseaux sociaux Consultation du public par le biais des ateliers, des entretiens avec des parties prenantes clés ou des focus groupes Correspondance et réunions officielles Brochures et dépliants	Collectivités territoriales Secteur privé Communautés locales Société civile	Pendant 3 mois Un communiqué dans les journaux Un passage à la radio nationale et locale, à la télévision RTI 1 par semaine durant la période de lancement du projet	80% des personnes vulnérables identifiées	UGP	Accompagnement de brochure présentant les critères de vulnérabilité et les principes du projet visant à garantir que les personnes vulnérables ne sont pas indûment touchées négativement par le projet et ses sous-composantes.
Phase de mise en œuvre								

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier/ Lieux	Pourcentage atteint (indicateur/cible)	Responsables	Observations
Toutes les composantes	Enjeux environnementaux et sociaux	Enjeux environnementaux et sociaux des activités du Projet: hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants lors des travaux; gestion des déchets, réinstallation et déplacement involontaire, Informations sur les instruments élaborés par rapport aux enjeux environnementaux et sociaux	La mise en place d'un comité de gestion des déchets, Sensibilisation sur l'hygiène, l'assainissement, sécurité, processus d'acquisition de terre et de réinstallation, y compris la préparation de PARs pour les sous-projets. Ces informations seront communiquées à travers les canaux de communication déjà cités	Conseil régional, Communautés locales (chefs coutumiers, leader religieux, les associations)	Durant la période de mise en œuvre du projet	80% des parties prenantes ciblées prennent part aux activités du comité	UGP ANDE	Un résumé des enjeux environnementaux et sociaux du projet est fait et publié dans les radios locales
Toutes les composantes	Gestion des plaintes y compris les plaintes liées au	Information sur le MGP (recueil des plaintes, modalités et délais de résolution, réponses). Des	Réunions publiques, radios locales, affiches, dépliants,	- Toutes les parties prenantes à l'échelle locale (touchées et concernées)	Au cours des six (6) premiers mois qui suivent le démarrage	80% des parties prenantes concernées sont informées de l'existence du MGP et	UGP (Responsable de la communication et responsable	MPG est disséminé utilisant des méthodologies appropriées selon

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier/ Lieux	Pourcentage atteint (indicateur/cible)	Responsables	Observations
	VBG/EAS/HS	informations seront également fournies sur la manière dont les plaintes existantes seront traitées, y compris de manière confidentielle et en mettant l'accent sur la survivante.	réunions de chantier, Crieurs publics		<p>Annonce radio (2 fois par semaine) pendant six (6) mois</p> <p>Pendant les missions de terrain (consultations publiques)</p> <p>D'autres campagnes seront également menées tout au long de la phase de mise en œuvre, car de nouveaux sous-projets et de nouvelles communautés recevront des interventions de projet.</p>	maitrisent le mode opératoire	sociale du (Projet)	<p>les parties prenantes ciblées</p> <p>Diffusion de la composante du MGP pour traiter l'EAS / HS en prenant en compte l'approche centrée sur la survivante</p> <p>MGP est traduit dans les langues locales</p>

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier/Lieux	Pourcentage atteint (indicateur/cible)	Responsables	Observations
Toutes les composantes	Suivi des mesures environnementales et sociales, mobilisation des parties prenantes	Techniques de suivi, indicateurs de suivi, mesures environnementales et sociales, le rendement du projet en ce qui concerne l'atteinte des objectifs énoncés dans la CGES	Réunion formelle régionale	Parties prenantes touchées (les autorités administratives, les dirigeants locaux, la population)	Tout au long du cycle du projet	80% des parties prenantes concernées	UGP	Renforcement de capacité des parties prenantes en matière de suivi, notamment le suivi participatif
Composante 1: Infrastructures pour une connectivité rurale inclusive et résiliente Composante 2 : Infrastructures rurales Composante 3 : Appui institutionnel, à la mise en œuvre du projet et renforcement des capacités	Préparation des instruments spécifiques	Préparation des EIES/ CIES /PAR	Focus-group Réunion de consultation publique Rencontre individuelle Enquête socio-économique/mesure détaillée ; l'inventaire des personnes touchées et de leurs biens dans la zone du projet	Organisation des Producteurs Agricoles, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile Conseil régional, Communautés locales (chefs coutumiers, leader religieux, les associations)	Avant la phase de construction du sous projet	100% des EIES/CIES/PAR sont préparés et validés par l'ANDE et la Banque mondiale	EE/ES de l'UGP, et consultant EIES/CIES/PAR	Impliquer les communautés dans l'élaboration des EIES/CIES/PAR

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier/ Lieux	Pourcentage atteint (indicateur/cible)	Responsables	Observations
		Diffusion des EIES/CIES/PAR	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents. Crieurs publics Radios locales, affiches, dépliants	Toutes les personnes affectées par le projet (PAPs), les agences d'exécution, les autorités préfectorales et conseil régional, les directions techniques des ministères impliqués dans le Projet	Une semaine après la validation par l'ANDE et la BM Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BM.	100% des EIES/CIES/PAR sont diffusés dans un endroit accessible aux PAP, aux communautés locales et aux autorités administratives	UGP	Des exemplaires EIES/CIES/PAR seront disponibles au niveau des préfectures, sous-préfectures, mairies et directions techniques des ministères impliqués
Composante 1 : Infrastructures pour une connectivité rurale inclusive et résiliente Composante 2 : Infrastructures rurales Composante 3 : Appui institutionnel, à la mise en œuvre du projet et	Préparation des instruments spécifiques par les entreprises	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier, Plan Assurance en Environnement Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets et Plan Particulier de la Sécurité et de la Santé	Exploitation de l'EIES/CIES/P GES	Agences d'exécution, Bureau de contrôle	Avant le démarrage effectif des travaux du sous-projet	100% de ces documents sont élaborés et validés par le Bureau de contrôle et l'UGP	UGP/ Bureau de contrôle	Impliquer les communautés dans l'élaboration et validation de ces instruments

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier/Lieux	Pourcentage atteint (indicateur/cible)	Responsables	Observations
renforcement des capacités								
<p>Composante 1 : Infrastructures pour une connectivité rurale inclusive et résiliente</p> <p>Composante 2 : Infrastructures rurales</p> <p>Composante 3 : Appui institutionnel, à la mise en œuvre du projet et renforcement des capacités</p>	Entretien et réhabilitation des infrastructures	<p>Information et sensibilisation sur les réhabilitations et entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public sur les chantiers</p> <p>Procédures de gestion de la main-d'œuvre, Code de conduite des travailleurs, normes techniques, sensibilisation sur les VBG, les MST/SIDA/COVID 19.</p>	Emissions suivies de commentaires Focus groupe	Travailleurs sur les chantiers, les populations rivéraines, associations de jeunes et de femmes	Une fois par trimestre pendant 4 ans	80% des acteurs sont sensibilisés sur l'entretien des infrastructures	UGP/Agence d'exécution	Réaliser des posters ou dépliants sur l'entretien des infrastructures
Composante 1 : Infrastructures pour une connectivité	Construction des	Procédures de gestion de la main-d'œuvre, Code de conduite des	Réunion thématiques, Focus group, réunions	Jeunes, groupes des jeunes,	1 à 2 mois avant le lancement des travaux	100% des travailleurs ont signé leur code de conduite	UGP, Service Technique Décentralisé	

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier/Lieux	Pourcentage atteint (indicateur/cible)	Responsables	Observations
rurale inclusive et résiliente Composante 2 : Infrastructures rurales Composante 3 : Appui institutionnel, à la mise en œuvre du projet et renforcement des capacités	infrastructures	travailleurs, normes techniques, sensibilisation sur les VBG, les MST/SIDA/COVID 19.	matinales en matière de santé et de sécurité	travailleurs des entreprises/ONG	puis régulièrement tout au long de la construction des sous-projets	avant la prise de fonction effective.	(ministère du travail, santé)	
Composante 4 : Appui à la gestion du projet	Renforcement de capacités	Formations thématiques	Atelier de formations thématiques en fonction des cibles	Facilitateurs (village/conseil régional) et les facilitateurs techniques Entreprises de formation spécialisée Gestionnaire des infrastructures	2 mois après la mise en vigueur	80% des futurs bénéficiaires et de la main-d'œuvre locale	UGP/Experts spécialisés Chargé du pôle d'engagement des parties prenantes de l'UGP	Prendre en compte les personnes vulnérables
Composante 2 : Infrastructures rurales (Sous-composante 2.3 : Renforcement	Atténuation du Conflit et violence	Comment prévenir les risques de Fragilité, de Conflit et de Violence (FCV) dans les régions	Forum régional	Toutes les parties prenantes	Chaque année et pendant toute la durée du projet	100% des parties prenantes adhèrent à l'esprit du forum	UGP Préfecture Conseil régional	Tout document devrait faire l'objet de résumé en langue locale Impliquer fortement les médias et les

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier/Lieux	Pourcentage atteint (indicateur/cible)	Responsables	Observations
<i>de la cohésion sociale dans les zones rurales & Sous-composante 2.4 : Contribution au programme REDD+.)</i>		d'intervention du projet						autres acteurs de la société civile
Composante 4 : Appui à la gestion du projet (Sous-composante 4.4 : Gestion du projet)	Gouvernance	Renforcement de capacité sur la bonne gouvernance	Réunion thématique	UGP Entreprises Prestataires Services techniques	Premier trimestre de la première année du projet Une fois par an	80% des Parties prenantes concernées appliquent les pratiques de la bonne gouvernance	UGP	
Composante 5 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC)	Liste positive de la composante	Communication sur les sous projets éligibles au CERC	Ateliers régionaux Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents	Les parties prenantes concernées	Une fois par an	80% des parties prenantes sont informées sur la liste positive du CERC	UGP	Les listes doivent être affichées au niveau des préfectures, sous-préfectures et conseils régionaux
Phase d'exploitation								

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier/ Lieux	Pourcentage atteint (indicateur/cible)	Responsables	Observations
Toutes les composantes	Mesures d'entretien et de gestion des Infrastructures	La mise en place d'un comité de gestion des déchets, Sensibilisation sur l'hygiène l'assainissement et sécurité à travers les canaux de communication déjà cités	Un passage à la radio locale par semaine durant la période définie pour la communication Information et sensibilisation dans les différentes communautés	Institutions bénéficiaires Secteur privé Communautés locales Société civile	Un mois après la réception provisoire des ouvrages	100% des acteurs sont sensibilisés sur la gestion des infrastructures	UGP/Agence d'exécution	Réaliser des posters ou dépliants sur l'entretien des infrastructures
Toutes les composantes	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Performance environnementales et sociales, l'atteinte des objectifs de développement de projets, etc.	Ateliers régionaux Journaux, la télévision, radios (nationale et locale), les affiches Site web, les réseaux sociaux Consultation par le biais des ateliers, des entretiens avec des parties prenantes clés	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, les communautés locales et les autres parties prenantes touchées ou intéressées	2 ^{er} trimestre de l'année de clôture du projet	100% des participants sont informés de la clôture et des résultats atteints par le projet	UGP Préfecture Conseil régional	Impliquer tous les intervenants et envisager des mesures pour s'assurer que les groupes vulnérables sont consultés et informés. Recruter un traducteur en langue locale

Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Techniques de communication	Parties prenantes ciblées	Calendrier/Lieux	Pourcentage atteint (indicateur/cible)	Responsables	Observations
			ou des focus groupes Correspondance et réunions officielles Brochures et dépliant					

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mai 2022

5.4. Stratégie proposée pour intégrer le point de vue des groupes vulnérables

La stratégie de prise en compte du point de vue des groupes vulnérables sera participative et inclusive. L'enjeu est de permettre à ces groupes d'exprimer librement leurs besoins et défendre leurs points de vue. Il s'agit en réalité d'un segment de la population qui présente des caractéristiques spécifiques qui l'exposent à un risque plus élevé de sombrer dans la pauvreté que d'autres vivants dans des zones ciblées par le projet. Les groupes vulnérables comprennent les femmes rurales en général à cause de leur situation sociale et économique plus vulnérable, les femmes chefs de ménage et sans ou avec faible assistance, les femmes déshéritées de la terre, les personnes âgées dépendantes, les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe, notamment les Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV), les groupes marginalisés qui n'ont pas de droit traditionnel sur le foncier ; les populations étrangères ; les jeunes, notamment les jeunes marginalisés ; les personnes victimes d'EAS/HS, les personnes vivant avec un handicap (physique ou mental) , les personnes et les ménages affectés par le VIH /SIDA, et les minorités religieuses et ethniques.

La mise en œuvre du projet pourrait occasionner un afflux de main-d'œuvre dans ses zones d'intervention, l'augmentation des flux de revenus pour certains travailleurs, si elle n'est pas bien gérée, peut entraîner des tensions sociales, au niveau des ménages et de la communauté, augmentant ainsi le risque de comportements illicites et l'exposition à des situations à haut risque telles que l'exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel (EAS/HS) et la violence basée sur le genre (VBG) qui affectent principalement les membres vulnérables de la communauté. Il faut souligner que le projet sera mis en œuvre dans des zones rurales, où l'éventuel afflux de travailleurs augmente le risque d'EAS / HS et le développement d'autres vices des grandes agglomérations tels que la consommation de stupéfiants, le vol, etc.

La population des zones d'intervention du projet est cosmopolite. Elle est composée d'autochtones, d'allochtones originaires de diverses régions et d'allogènes ressortissants des pays de la CEDEAO, notamment des Burkinabés, Maliens, Nigériens et Guinéens. La majorité de cette population tire son revenu des principales cultures agricoles, pérennes et vivrières (le coton, l'anacarde, la mangue, le riz, le maïs, le mil et l'arachide) ; le commerce et les services représentent la seconde activité principale ; et enfin l'industrie qui est très peu développée dans la zone, intègre en son sein plusieurs activités artisanales qui ont besoin d'être boostées. Les régions ciblées sont marquées par le phénomène de la pauvreté. Le taux de pauvreté varie d'une région à l'autre. Ainsi, l'on note les taux suivants : Kabadougou (71,7); Folon (70,1) ; Bafing (69,2); Bagoué (68,5) ; Tchologo (65,6) ; Bounkani (61,8) ; Béré (55,8) ; Worodougou (54,5) ; Poro (54) ; Gontougo (51,2).

Par ailleurs, selon le rapport statistique sur les Violences basées sur le genre de 2020, ce sont 5 405 cas de VBG qui ont été rapportés et prise en charge dans les services sociaux en Côte d'Ivoire dont 822 cas de viols. La majorité de ces cas de viols était perpétrée sur les mineurs de moins de 18 ans, soit 77% (https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=12859&d=1)

Avec de telles statistiques, il importe de réaliser une évaluation des risques de EAS/HS et élaborer un plan d'action pour la prévention et réponse aux EAS/HS. Ce qui devrait aider à compléter les mesures d'atténuation dans le PGES. Les contenus synthétisés de ce plan d'action sera partagé à travers divers canaux aux populations des zones d'intervention afin de les amener à se prémunir contre les risques d'EAS/HS et disposer d'informations sur les procédures de signalement à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet.

La prise en compte du point de vue des groupes vulnérables exige d'identifier lesdits groupes au cours du processus d'identification des parties prenantes. Le projet mettra pour ce faire en place une base de données des groupes vulnérables et des réseaux de communication spécifique par groupes vulnérables (femmes, handicapés, jeunes, OEV, etc.) pour faciliter la communication entre les groupes et avec le Projet. Des entretiens spécifiques (focus group) avec ces groupes vulnérables et/ou spécifiques seront aussi organisés pendant les différentes phases de consultation. La mise en place de cadres de collaboration avec les leaders communautaires, religieux et autres influenceurs locaux/communautaires pour faciliter les échanges, servir d'intermédiaires et même de traducteurs locaux en cas de nécessité. Lors des consultations, la prise en compte des barrières culturelles locales, des représentations sociales et le recours aux langues locales doivent être privilégiés.

L'étude a pu identifier des organisations non gouvernementales (ONG), des leaders d'opinion ou des associations actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables dans les régions d'intervention du projet. Ces structures (Association des Personnes Handicapées du Bafing (APHB), Fondation Djigui (intervenant dans la lutte contre les VBG et VFE, droits de l'homme) du Bafing, Groupements et associations des femmes du Bafing, Associations féminines de Minignan, Association des handicapés de Minignan, Associations des femmes du Boukani et Association des handicapés de Bouna) seront mises à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes. Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal. Les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour éliminer les obstacles à leur participation :

- rencontres par catégories dans les groupes vulnérables, en tenant compte du genre (sexe, âge, état et nature des handicaps ; etc.) ;
- fourniture de services de traduction dans une langue comprise et parlée ; choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- services de transport vers les lieux de la réunion le plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ;
- réunions avec les femmes animées par une facilitatrice pour mettre à l'aise les femmes ;
- tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les personnes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.

S'il n'existe aucune organisation active dans la zone du projet qui œuvre avec les groupes vulnérables, l'UGP se mettra en rapport avec les communautés qui seront plus à même de les renseigner sur les groupes vulnérables et sur la meilleure façon de communiquer avec eux. En tout état de cause, l'UGP déterminera comment ces groupes vulnérables seront consultés sur les projets.

Pendant le processus de préparation, le projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes simplifié pouvant faciliter le feedback de tous les acteurs y compris les groupes vulnérables. Le fonctionnement de ce MGP simplifié sera assuré par l'UGP.

D'autres groupes vulnérables sur ce projet peuvent être identifiés au cours des étapes futures de l'engagement communautaire, et le plan sera révisé en conséquence pour refléter cette identification de nouvelles parties prenantes.

Pour la mobilisation des femmes, le Projet optimise les ressources et les structures locales existantes telles que les associations des femmes. En effet, l'exploitation de cette approche pourrait contribuer dans le changement de comportement des femmes au niveau des zones d'intervention

du Projet. Ces femmes pourront ensuite faciliter l'introduction auprès d'autres femmes considérées comme vulnérables.

Mais le projet ne doit pas seulement se focaliser uniquement sur les attentes des femmes mais se tourner vers la mobilisation des hommes, la sensibilisation des hommes pour un changement de comportement, pour « accepter » l'égalité des sexes. Certes, le changement de mentalité et de comportement est un travail de longue haleine mais faisable surtout dans la zone d'intervention du projet où la culture locale est basée sur la supériorité des hommes. A cet égard, les approches visant le dialogue interculturel seront privilégiées.

Pour les autres catégories, telles que les personnes âgées, les orphelins, les veuves sans ressources, le projet sollicitera la contribution des autorités traditionnelles, pour faciliter l'approche de ces groupes.

Le ciblage spécifique des jeunes dans le cadre de ce Projet consiste à viser l'inclusion des jeunes pour une amélioration des opportunités économiques, sportives et culturelles, et leur participation et expression au niveau local et régional. L'inoccupation, l'état de désœuvrement, le manque de qualification professionnelle et le manque d'infrastructure de loisir et sportif sont autant de facteurs cités favorisant le désintéressement des jeunes au développement de la société et à toute participation citoyenne. Les stratégies de mobilisation des jeunes consistent à écouter leur « voix » et à satisfaire leurs attentes. La création d'espace de dialogue et de discussion par le biais d'ateliers, de réunions à thème, etc. constituera, entre autres, les stratégies de mobilisation des jeunes à asseoir.

5.5. Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes

La mobilisation des parties prenantes se fera suivant un calendrier qui prendra en compte les cérémonies culturelles locales, les calendriers agricoles, pastoraux et scolaires ainsi que les propositions de dates des bénéficiaires. Les consultations se poursuivront tout au long du cycle du projet.

Comme il n'y a pas d'informations actuelles disponibles concernant les échéanciers du projet, cette section sera mise à jour une fois la conception du projet finalisée. Le PMPP fera l'objet d'une consultation et sera diffusé et publié par L'UGP avant l'évaluation finale du projet.

Le tableau 10 fournit les informations relatives aux calendriers répertoriant les phases du projet, les décisions majeures et les dates butoirs pour la soumission de commentaires.

Tableau 10 : Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes par rapport aux grandes activités

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables
Mise en œuvre globale du Projet					
Lancement opérationnel et technique du Projet	Introduction sur le projet, activités du projet	Atelier de travail	Un (1) mois après la signature de la convention entre l'UGP et la Banque mondiale	Ministères impliqués, Préfectures ; Conseils régionaux	UGP

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables
Lancement officiel du Projet	Informations sur le Projet, ses composantes	Réunion de communication de Atelier de lancement	Un (1) mois après l'effectivité opérationnelle du Projet	Ministères impliqués, Régions, Services Techniques Décentralisé (STD), Conseils Régionaux, ONG, Associations, opérateurs privés	UGP
Suivi de l'avancement global du Projet	Sous-projets, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions techniques régulières Dialogue direct auprès des bénéficiaires Correspondance directe (par mail, rapportage)	Tous les trimestres pendant la durée du projet (un projet de rapport soumis après 15 jours et le rapport final au plus tard 30 jours après la fin du trimestre concerné et un rapport annuel au plus tard 30 jours après la fin de l'année).	Ministères impliqués, Services Techniques Décentralisés (STD), Conseil Régionaux, ONG, Association, opérateurs privés	UGP
Suivi de l'avancement du Projet au niveau régional	Sous-projets, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions techniques régulières Dialogue direct auprès des bénéficiaires Correspondance directe (par mail, rapportage)	Tous les six (6) mois pendant la durée du projet	Toutes les catégories de parties prenantes, Bénéficiaires du projet, communautés	UGP ANDE
Evaluation globale du Projet (à mi-parcours et à l'achèvement)	Sous-projets, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions de consultations individuelles des acteurs Enquête auprès des bénéficiaires	A mi-parcours A la fin du Projet	Toutes les catégories de parties prenantes	UGP

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables
Suivi des plaintes et doléances	Nature des plaintes, types de réponse, niveau de satisfaction des plaignants, niveaux et lieux de recours,	Réunions techniques Correspondance directe	Tous les trimestres	Comités de Gestion des Plaintes Services techniques et administratifs ONG/Associations Chefferies traditionnelles	UGP
Renforcement de capacité des acteurs directs de mise en œuvre	Planification participative, suivi et évaluation et maintenance/entretien des infrastructures	Réunions techniques	Deux fois par an Tout au long de la mise en œuvre	Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (Préfecture, Conseils Régional)	UGP
Mise en œuvre d'un sous-projet spécifique					
Evaluation environnementale et sociale de sous-projet	Impacts environnementaux et sociaux, mesures d'optimisation et d'atténuation adoptées	Réunions techniques et de consultation	Au plus tard deux (2) mois après l'identification du sous-projet et avant le lancement des travaux	Toutes les catégories de parties prenantes	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)
Consultation liée au PAR	Explication du barème d'évaluation des biens	Réunions techniques et de consultation	Avant l'élaboration du rapport du PAR	Toutes les personnes ayant un bien affecté par le projet	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)
Lancement des travaux sur le sous-projet	Nature des sous-projets, type de bénéficiaires	Réunions communautaires	Au plus tard deux (2) mois après les études techniques et études environnementales et sociales Après que les PAP aient été dûment compensées	Toutes les catégories de parties prenantes y compris les groupes vulnérables	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)
Suivi de l'avancement des	Nature des sous-projets, résultats,	Réunions techniques (sur	Au plus tard un (1) mois après le	UGP, ANDE	UGP (responsables

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables
travaux sur le sous-projet	indicateurs de suivi	chantier et au niveau local) Correspondance directe (par mail, par téléphone, reporting)	démarrage des travaux En continu pendant les travaux de construction Au moins toutes les deux semaines	Conseil Régional, bénéficiaires des sous-projets	sauvegardes et Techniques)
Réception technique de sous-projets	Fiche technique, résultats	Réunions techniques	Au plus tard quinze (15) jours après la fin des travaux	UGP, ANDE Conseil Régional, bénéficiaires des sous-projets	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)
Première mise en exploitation du sous-projet	Directives sur la gestion, la maintenance	Regroupement communautaire	Au plus tard quinze (15) jours après la réception technique du sous-projet	Préfectures, Conseil Régional, Organisation des Producteurs Agricole, Organisation de la Société Civile	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)
Suivi de l'exploitation du sous-projet	Indicateurs de suivi	Correspondance directe (par mail, par téléphone, Etc.) Dialogue directe	Au plus tard trente (30) jours après la première mise en exploitation, tous les mois jusqu'à la fin du Projet	UGP, ANDE Conseil Régional, bénéficiaires des sous-projets, communautés	UGP (responsables sauvegardes et Techniques)

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mai 2022

5.6. Examen des commentaires

Afin de mieux examiner et bien prendre en compte les commentaires, il importe de désigner au sein de l'UGP un point focal qui aura en charge la prise en compte des feedbacks résultant des consultations et des entretiens avec les parties prenantes. Ce point focal qui peut être le spécialiste en développement social et genre aura pour mission de recueillir les feedbacks, les exploiter et finaliser un rapport succinct des informations fournies et revenir vers les parties prenantes pour leur rendre compte de la décision finale et résumer la façon dont ces commentaires ont été pris en compte. Il pourra se faire appuyer dans cette tâche par les autres spécialistes de l'UGP. Les commentaires, qu'ils soient faits par écrits, téléphone, email ou par tout autre canal de communication par les parties prenantes seront acheminés vers le point focal. Dès réception des commentaires, le point focal procédera à leur traitement en les catégorisant et en les transférant aux responsables techniques et/ou administratives concernées qui procèdent à la formulation des réponses dans les meilleurs délais. Le point focal envoie les réponses aux parties prenantes concernées suivant la méthode la plus accessible à ces dernières.

Tous les commentaires parvenus à l'UGP seront enregistrés dans un registre des parties prenantes. Ce registre géré par le spécialiste en développement social et genre, sera une base de données électronique. Les réponses formulées devraient être approuvées par le Coordonnateur du Projet

pour une prise en charge, au besoin. Au cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette lettre devra comprendre entre autres, un résumé de la compréhension du commentaire soumis ; les explications sur la ou les solution(s) proposée(s) ; la solution retenue ; la procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

Les plaintes et autres doléances seront traitées par le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) que le Projet met en place lors de son implémentation ou de la mise en œuvre. (chapitre 6 traitant le MGP). Les résultats issus des consultations des EIES et PAR devront être enregistrés et seront intégrés dans le Plan de gestion environnementale et sociale sous forme de mesures à mettre en œuvre durant la phase d'exécution du sous projet.

Par ailleurs, il convient également de noter que tous les documents techniques (étude de conception / EIES / CIES) décriront comment les activités d'engagement des parties prenantes ont été réalisées. Ces études feront ressortir les recommandations clés des parties prenantes et comment elles ont été intégrées dans le sous-projet.

5.7. Phases ultérieures du projet

Conformément aux dispositions de la NES 10, le Projet se chargera de la diffusion de l'information pendant toute sa durée de vie, de manière adaptée à la culture locale et accessible à toutes les parties prenantes touchées et les autres parties prenantes concernées y compris les groupes vulnérables et défavorisés, sur l'évolution, la performance environnementale et sociale, la mise en œuvre des mesures d'atténuation et la mise à disposition d'un mécanisme de gestion des plaintes.

Pendant toute la période de mise en œuvre du Projet et de son suivi et évaluation, toutes les parties prenantes seront informées de l'avancement des activités ainsi que des mises à jour sur la préparation des principaux sous-projets. Les parties prenantes du projet seront tenues informées au fur et à mesure du développement du projet, y compris des rapports sur la performance environnementale et sociale du projet et de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes. Le PMPP devra aussi garantir l'intégration des préoccupations des Personnes affectées par le Projet (PAP) et autres Parties Prenantes dans la conception du projet et les instruments E&S. Le projet fera un rapport trimestriellement aux parties prenantes pendant la mise en œuvre du PMPP. Ce rapport sera diffusé notamment dans chaque région auprès des autorités préfectorales et sous-préfectorales, conseils régionaux, agence d'exécution (SODEFOR, AGEROUTE, FER SODEXAM, etc.). Une version électronique de ce rapport sera publiée sur le site web du projet.

Les rapports produits par le Projet seront diffusés à travers le site web ou dans la page Facebook. Une version abrégée (résumé) sera mise à disposition du public au niveau de chaque région ou des sous projets implantés.

6. RESSOURCES ET RESPONSABILITÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1. Ressources et budget

Plusieurs activités seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du PMPP. Il s'agit entre autres de réunions, d'ateliers, de consultations publiques périodiques, de renforcement de capacités, de l'édition et de diffusion de rapports. Les coûts nécessaires pour la mise en œuvre desdites activités sont présentés dans la matrice ci-après (tableau 11) faisant office de budget prévisionnel. Ces coûts qui s'élèvent à **285 120 000 F.CFA** soit **447 661 USD** seront directement intégrés dans le budget de gestion du projet.

Les détails de ce budget prévisionnel de la mise en œuvre du PMPP sont consignés dans le tableau 11.

Tableau 11 : Budget de la mise en œuvre du PMPP

N°	Activités	Unités	Quantités	Coûts unitaires		Total	
				FCFA	\$ US	FCFA	\$ US
1	Atelier de présentation du PMPP auprès des parties prenantes	Région	6	8 000 000	12 560,6	48 000 000	75 363
2	Elaboration du plan de communication	Etude	1	19 000 000	29 831,5	19 000 000	29 831
3	Renforcement de capacité des parties prenantes en matière de suivi	Région	6	2 000 000	3 140,16	12 000 000	18 840
4	Publicité dans le journal/radio/TV	An	6	3 000 000	4 710,24	18 000 000	28 261
5	Réunions de consultation (lieux, impression, cahiers, casse-croûte, rafraîchissements, etc.)	Réunions	6	2 000 000	3 140,16	12 000 000	18 840
6	Frais de prise en charge de transport des participants notamment les vulnérables	Nb participants	60	120 000	180,40	13 200 000	20 725
7	Mise en œuvre du MGP (développement des outils, formation des PP, mise en place du numéro vert, composante plaintes sensibles)	Forfait	1	50 000 000	78 504	50 000 000	78 504
8	Edition et diffusion des rapports sur la mobilisation du PMPP	An	6	1 000 000	1 570	6 000 000	9 376
9	Mise à jour PMPP et Suivi de la mobilisation des PP	An	6	10 000 000	15 700	60 000 000	94 204
10	Edition et diffusion des rapports sur la mobilisation du PMPP	An	6	1 000 000	1 570	6 000 000	9 376
11	Evaluation de la performance du PMPP	Etude	1	15 000 000	23 551	15 000 000	23 551
	Total					259 200 000	422 400

N°	Activités	Unités	Quantités	Coûts unitaires		Total	
				FCFA	\$ US	FCFA	\$ US
	Imprévus (10%)					25 920 000	40 696
	TOTAL GENERAL					285 120 000	447 661

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mai 2022

6.2. Fonctions et responsabilités de gestion

La mise en œuvre du PMPP exige la mobilisation de ressources humaines dont les responsabilités sont données dans le tableau 12.

Tableau 12 : Equipe de gestion du PMPP au niveau national

N°	Personne de contact	Rôles et responsabilités	Contacts ⁴ :
1	Unité de Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et superviser la mise en œuvre du PMPP ; • Transmettre les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet). 	Nom Tél: fax: cell: email:
2	Le Spécialiste en Environnement, le Spécialiste en Développement Social de l'UGP	<p>Charger de la mise en œuvre du PMPP, sous la supervision du Coordonnateur de l'UGP</p> <p>Faire le suivi du PMPP en collaboration avec le spécialiste en suivi et évaluation.</p> <p>Avoir une surveillance sur les consultants externes qui seront engagés pour évaluer la mise en œuvre du PMPP pour le projet.</p>	Nom Tél: cell: email:
3	Le Responsable Administratif et Financier de l'UGP	Confirmer l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes	Nom Tél: cell: email:
4	Spécialiste en Passation des Marchés (SPM)	S'assurer que les clauses environnementales et sociales liées à l'engagement de prendre en charge tous les aspects du projet sont intégrées dans les TdR et les contrats des consultants et des entrepreneurs.	Nom Tél: cell: email:
5	Spécialiste en communication	Charger d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de communication en référence au PMPP	Nom Tél: cell: email:
6	Spécialiste en suivi et évaluation	<p>Mettre en place une base de données des parties prenantes au niveau central/national et de registres des engagements au niveau sous-préfectoral et local ;</p> <p>Faire le suivi du PMPP et des indicateurs de performance environnementale et sociale du projet.</p>	Nom Tél: cell: email:

Source : Mission d'élaboration du PMPP, mai 2022

⁴ . Il est à noter que cette information sera intégrée au PMPP une fois que l'UGP et ses spécialistes seront en place.

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Conformément aux dispositions des NES 5 et 10, le projet devra proposer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes. Cet instrument qui permet de recevoir, traiter et répondre aux griefs des bénéficiaires / parties prenantes de manière systématisée doit être mis en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec le projet. Le mécanisme de gestion des plaintes qui sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert est également contenu dans le Plan de mobilisation de parties prenantes (PMPP) du Projet. Dans la mesure du possible, ce dispositif devra s'appuyer sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

7.1. Justification du MGP

Le mécanisme de gestion de plaintes est une condition nécessaire dans tous les projets financés par la Banque mondiale. Il est un élément essentiel de la redevabilité de toute entité à l'égard de ses bénéficiaires et des parties prenantes.

7.2. Objectif et principes directeurs du MGP

L'objectif principal est de s'assurer que les préoccupations et plaintes venant des communautés ou autres (bénéficiaires ou PAPS du projet pour exemple) soient écoutées, rapidement analysées et traitées dans le but d'en détecter les causes, de prendre des actions correctives et / ou préventives, et d'éviter une aggravation potentielle qui va au-delà du contrôle du projet ou d'éviter le recours au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

Les principes directeurs du MGP sont :

- encourager l'expression des plaintes pour en tirer des leçons à capitaliser pour les interventions en cours et à venir ;
- recevoir toutes les plaintes / doléances, même anonymes, quelque soit leur nature ;
- traiter chaque plainte de manière équitable, conformément aux procédures décrites dans le document du MGP et dans les meilleurs délais pour renforcer la confiance des gens vis-à-vis du projet.
- subsidiarité : traitement de toute plainte, si possible, au plus près de l'endroit où elle a été émise (ou ne traiter la plainte à un niveau supérieur que si ce traitement ne peut être fait à l'échelon inférieur) ;
- respecter les fondamentaux ci-après pour que le MGP soit efficace, utilisé et inspire confiance :
 - Accessibilité : le MGP doit être accessible à toutes les parties prenantes, surtout aux groupes vulnérables, marginalisés ou à ceux qui ne savent ni lire ou écrire ;
 - Participation : le succès et l'efficacité du MGP ne sont assurés que s'il est développé avec une forte participation des parties prenantes et pleinement intégré aux activités du projet ;
 - Pertinence et mise en contexte : le MGP doit être adapté au contexte local et être conforme aux structures de gouvernance locale ;
 - Sécurité : le MGP doit assurer que les personnes sont protégées et peuvent présenter une plainte/doléance, sans crainte de représailles de la part de quiconque ;
 - Confidentialité : le MGP doit assurer la sécurité et la protection des plaignants et des personnes concernées par les plaintes (i.e. limiter pour cela le nombre de personnes ayant

- accès aux informations sensibles) ;
- Transparence : Informer clairement tous les usagers du MGP de la démarche à suivre pour y déposer les plaintes et des procédures relatives au traitement de plaintes.

7.3. Importance et avantages du MGP

C'est un mécanisme visant le renforcement de la responsabilisation du projet via deux fonctions :

- Résolution des problèmes via l'établissement d'un dialogue entre le Plaignant et le projet afin de résoudre les problèmes à l'origine d'un recours sans imputer la responsabilité ou la faute à quiconque ;
- Mettre en œuvre un examen de conformité permettant de déterminer si le projet est conforme ou non à ses documents cadres et au CES auquel il est assujéti.

En effet, le MGP est un système qui permet de : (i) canaliser les doléances ou les plaintes des parties prenantes et des bénéficiaires, (ii) donner des clarifications sur les activités des projets, et (iii) résoudre les problèmes et contraintes soulevées par les parties prenantes de manière efficace, dans les délais fixés, à travers des procédures transparentes et accessibles à tous.

7.4. Mise en place et description des comités

Des comités pour la gestion des plaintes seront à trois (03) niveaux non compris la justice dans le cadre de la mise en œuvre du PCR-CI :

- au niveau local ou villageois
- au niveau sous-préfectorale
- au niveau central.

7.4.1. Le niveau local (village)

Une première médiation externe au PCR CI sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (CGP1) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

- l'autorité locale (le Chef de Canton, chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier, notables) ;
- la représentante des associations des femmes qui sera désignée par l'ensemble des associations de femmes ;
- le représentant des associations des jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes du quartier ou du village;
- le représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet et les services techniques.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le chef du village par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le chef du village (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est

dressé et une copie envoyée au comité sous-préfectoral qui l'enregistre et le transmet pour archivage au niveau central. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et à l'UGP, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité sous-préfectoral pour traitement et résolution.

Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS.

7.4.2. Le niveau sous-préfectoral

Le comité sous-préfectoral de gestion des plaintes sera composé de : -

- le sous-préfet;
- l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux ou chef de quartier) ;
- le représentant de l'Agence d'exécution concerné;
- le représentant ou point focal du conseil régional concernée;
- le représentant de l'ONG active recrutée dans le cadre du projet ;
- la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations des femmes de la sous-préfecture;
- le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la sous-préfecture.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité sous-préfectoral. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès au secrétariat du sous-préfet, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal (ONG), et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la sous-préfecture et le formulaire d'enregistrement des plaintes. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le sous-préfet, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UGP pour avis. Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les dix (10) jours suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées aux niveaux villageois et sous-préfectoraux, sont transmises au moins une fois par mois au comité central, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données. Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des sous-préfectures, et la base de données gérée par l'UGP. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées. Pour

rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités sous-préfectoraux.

7.4.3. Le niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Coordonnateur qui assure la présidence
- Spécialiste en Développement Social
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
- Toutes autres personnes ressources au niveau de l'UGP ;
- un représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet.

La procédure de traitement sera la même que celle du niveau sous-préfectoral. Les plaintes seront directement enregistrées au niveau national par l'expert en développement social et genre. Le Président (coordinateur) du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable.

7.5. Structures en charge du MGP

Les structures chargées du MGP sont réparties entre trois (3) niveaux non compris la voie judiciaire. La composition des comités à mettre en place selon les niveaux est présentée dans le tableau 13.

Tableau 13 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Ordre	Niveaux d'enregistrement et de traitement des plaintes	Membres du Comité	Rôle	Niveaux de Recours
1	Quartiers/villages (CGP 1)	<ul style="list-style-type: none"> - l'autorité locale (le Chef de Canton, chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier, notables) ; - la représentante des associations des femmes qui sera désignée par l'ensemble des associations de femmes ; - le représentant des associations des jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes du quartier ou du village; - le représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet et les services techniques 	<p>Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le CGP2 de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</p> <p>Convenir rapidement avec le CGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</p> <p>Etablir les PV ou rapports de session ;</p>	Niveau village ou CGP 1
2	Sous préfectoral (CGP 2)	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-préfet; - l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux ou chef de quartier) ; - le représentant de l'Agence d'exécution concerné; - le représentant ou point focal du conseil régional concerné; - le représentant de l'ONG active recrutée dans le cadre du projet ; - la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des 	<p>Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le CGP2 de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</p> <p>Convenir rapidement avec le CGP de la date d'une session au cours de</p>	Régional ou CGP 2

Ordre	Niveaux d'enregistrement et de traitement des plaintes	Membres du Comité	Rôle	Niveaux de Recours
		associations des femmes de la sous-préfecture; - le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la sous-préfecture.	laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; Etablir les PV ou rapports de session ;	
3	Central (UGP) (CGP3)	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonnateur - Spécialiste en Sauvegarde en Développement Sociale - Spécialiste en Sauvegarde Environnementale - Toutes autres personnes ressources au niveau de l'UGP ; - un représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet. 	Suivre les plaintes enregistrées et la Régularité de leur traitement au niveau des CGP ; Prendre part aux sessions du CCGP, Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; Evaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; Négocier avec les PAP les modalités de règlement des Indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; Suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau des IESR et du comité indépendant ; Contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; Documenter et archiver conséquemment le processus, Assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;	Central ou CGP3

Ordre	Niveaux d'enregistrement et de traitement des plaintes	Membres du Comité	Rôle	Niveaux de Recours
			S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; Analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP	
4	National (justice)*	Juge, président ; Avocats ; Huissier.		Suivi de la procédure judiciaire nationale : - 1. Tribunal de première instance ; - 2. Cour d'appel ; - 3. Cour suprême...

**L'enregistrement et le traitement de la plainte au niveau de la justice ne sont pas soumis aux exigences de ce MGP. Ce niveau constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées aux niveaux village/quartier, sous préfectoral, central. Cependant, toutes les dispositions devront être prises par le projet pour éviter le recours à cet outil par un PAP à travers une large information et sensibilisation des populations sur les dispositifs de prévention et de gestion mis en place. Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi dans ces cas de figure, il est recommandé que le sous projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.*

7.6. Vulgarisation du MGP

Le succès d'un MGP dépend en grande partie de sa connaissance par les parties prenantes. A ce titre, toutes les informations portant sur les procédés et procédures du MGP du Projet PCR CI seront largement partagées avec les communautés dans les zones d'intervention du projet et le public en général. Le PCR CI utilisera les canaux suivants aux fins de permettre à tous les acteurs et à tous les niveaux de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin :

- au niveau national et au niveau régional, on utilisera les brochures et des dépliants et des réunions d'explication comme supports de communication.
- au niveau du village et au niveau sous-préfectoral, les campagnes d'explication et de sensibilisation dans les langues nationales seront privilégiées (par radios locales, consultations, crieurs publics).

Il aura trois (03) niveaux de gestion des plaintes. Il s'agira du niveau local ou villageois (CGP 1), du niveau sous-préfectoral (CGP 2) et du niveau central (CGP 3).

- au niveau local, un comité de gestion sera mis en place où le président est désigné d'office (le chef du village ou chef de quartier) et les membres du comité seront désignés par leurs entités représentatives
- au niveau sous-préfecture, un comité de gestion sera aussi mis en place avec le sous-préfet qui est d'office le président du comité et les autres membres du bureau seront désignés par leur entité.
- Quant au niveau national, un autre comité sera mis également en place avec comme président le coordonnateur du PCR CI.

Ainsi, les plaintes seront reçues par les points de recueil suivants :

- les plaignants peuvent saisir le Comité de gestion à travers des plaintes écrites ou par appels téléphoniques (la flotte) à travers un numéro vert ou un courriel mis à leur disposition, etc.
- le courrier conventionnel transmis à l'Unité de Gestion du Projet PCR CI aux adresses qui seront précisées après la désignation des membres du Comité. - le courrier électronique transmis à l'Unité de Gestion du Projet PCR CI aux adresses électroniques seront précisées après la mise en place de l'Unité de Gestion du Projet. - l'appel téléphonique au projet (plaintes verbales) aux numéros de téléphone (flotte) qui seront précisées après la mise en place de l'Unité de Gestion du Projet.

7.7. Les canaux et outils de saisine prévus par le MGP

Toute personne ou groupe de personnes souhaitant déclarer une situation de manquement est tenue de prendre contact avec les points focaux du Projet au niveau des Comités de Gestion des Plaintes (CGP) qui sont chargés de réceptionner les plaintes. Plusieurs options s'offrent à cette partie prenante (individu ou groupe de personnes) pour le faire. Elle peut :

- se rendre au niveau du CGP,
- adresser un SMS/texte par téléphone (le numéro de téléphone à contacter sera défini ultérieurement par l'UGP),
- appeler par téléphone un numéro vert (le numéro de téléphone à contacter sera défini ultérieurement par l'UGP),
- adresser un courrier au président du comité,
- adresser un courriel à une adresse mail standard (qui sera créé à cet effet),
- visiter le site web du projet et rechercher la rubrique « Gestion des Plaintes » qui informe sur les modalités pour formuler une plainte. Un formulaire d'enregistrement des plaintes

sera également disponible dans cette rubrique et offrira la possibilité de formuler une plainte quelle que soit la localisation géographique de la partie prenante souhaitant formuler une plainte) Les plaintes peuvent également être déposées de manière anonyme via ce système (à créer par l'UGP) ;

- se rendre sur la page Facebook du projet (qui sera créé à cet effet) pour formuler sa plainte.

Toutes les plaintes seront recevables à condition de fournir l'ensemble des éléments nécessaires pour leur traitement. Également, toutes les plaintes seront documentées, même les plaintes orales.

Les personnes vulnérables ou marginalisées (illettrées, ne pouvant pas se déplacer, etc.) pourront déposer la plainte oralement en personne ou par téléphone en fournissant l'ensemble des données nécessaires (notamment les coordonnées et moyens de contact) au président du CGP de chaque niveau de règlement.

Il est possible qu'il y ait des cas de plaintes anonymes. Des dispositions sont prévues à cet effet dans le MGP pour leur gestion. En effet, dans les zones d'intervention du projet, un numéro de téléphone (de préférence un numéro vert) sera communiqué par tous les moyens légaux aux parties prenantes pour permettre aux plaignants de déposer une plainte anonyme au sujet du projet. Un code identifiant sera attribué aux sujets anonymes et la procédure de traitement sera entamée dans le strict respect des droits du plaignant.

7.8. Tri, catégorisation et examen de la recevabilité des plaintes

Deux catégories de plaintes seront à distinguer : les **plaintes sensibles** et les **plaintes non sensibles**. Une fois réceptionnées, les plaintes feront dans un premier temps l'objet de tri en fonction de leurs motifs, des dates d'enregistrement, du lieu ou de tout autre critère. A la suite de ce tri, elles seront classées dans l'une des deux catégories de plaintes définies. Il s'agit des plaintes sensibles et des plaintes non sensibles. Les deux catégories sont décrites dans le tableau 14 ci-après :

Tableau 14 : Typologie de plaintes

Catégories de plaintes	Description de la catégorie
Plaintes non sensibles	Plaintes portant sur : la sélection de sous-projets, la sélection de communautés ou de bénéficiaires, le choix des sites, la lourdeur et la multiplicité des démarches administratives ; les erreurs ou désaccords portant sur l'identification et l'évaluation des biens dans le cas de la réinstallation involontaire ; les facteurs liés à la pollution (sonore, atmosphérique, des eaux...) ; le processus de mise en œuvre des activités du projet ; le non-paiement des salaires des employés utilisés par les prestataires ou partenaires du projet, etc.
Plaintes sensibles	Plaintes portant sur: les cas de corruption, d'exploitation ou d'abus sexuel, de harcèlement sexuel, de faute grave ou de négligence professionnelle ayant entraîné une blessure grave ou mort de personne.

La recevabilité des autres plaintes liées au projet est entamée dès la phase de catégorisation (plainte sensible ou non) au niveau du Comité de Gestion des Plaintes pour valider la catégorisation des plaintes.

La catégorisation et la recevabilité de la plainte après analyse préliminaire seront effectuées de manière concertée entre les membres du comité aux différents niveaux de réception des plaintes (village, sous-préfecture et central).

Si la plainte n'est pas recevable, elle sera rejetée et le plaignant en sera informé par un canal adapté des raisons de cette décision. Après cela, le plaignant est informé de son droit de poursuivre, s'il le souhaite, sa plainte à d'autres niveaux ou vers d'autres structures indiquées et des orientations lui sont données relativement aux services compétents qui pourraient éventuellement traiter sa plainte.

Si l'information est suffisante pour qu'une solution soit mise en œuvre dans les cinq jours, celle-ci sera adoptée via des ententes écrites entre le plaignant et le comité par le biais d'une décision documentée.

Si l'information n'est pas suffisante, le comité mènera une enquête pour recueillir des informations complémentaires pour traiter la plainte.

Quel que soit le type de plainte, l'UGP sera automatiquement informée dès réception de la plainte par les différents comités dont l'un des rôles est la remontée de l'information vers l'unité de gestion du projet.

7.9. Traitement des plaintes non sensibles

Mécanisme proposé

En fonction de la gravité et l'ampleur d'une plainte reçue (cas des griefs faits sur le choix du projet ; des griefs liés à la prestation de l'entreprise des travaux ; le non-respect du délai par les entreprises commises aux travaux sur terrain ; etc.) le comité de gestion de plaintes discute avec le plaignant de la teneur de sa plainte et des mesures appropriées préconisées, et peut ainsi décider de renvoyer à un niveau supérieur en cas d'échec après analyse et de recherche de résolutions ou au cas où les prérogatives les dépassent ou si le plaignant fait appel. Les mesures prises en cas d'issue favorable seront notifiées en utilisant le canevas en annexe 2. Le mécanisme proposé pour le traitement des plaintes non sensibles s'articule autour de sept (7) étapes qui sont décrites dans le tableau 15 ci-après.

Tableau 15 : Etapes, procédure et délais de traitement des plaintes

Etape/Niveau de traitement	Action	Responsable	Délai maximum de traitement ouvrable (en jours)
Traitement au niveau villageois (Niveau 1)	Déclaration, enregistrement Réception et enregistrement de la plainte	Secrétaire ou du représentant CGP ⁵ /ONG	1

⁵ CGP : Comité de Gestion des Plaintes

Etape/Niveau de traitement	Action	Responsable	Délai maximum de traitement ouvrable (en jours)
	Accusé de réception	Secrétaire ou représentant du CGP	Immédiat
	Tri et traitement Examen préliminaire, classement et constitution du dossier de plainte	Comité de Gestion des Plaintes niveau 1 (CGP1)	1 à 5
	Enquête et traitement de la plainte Séance avec le plaignant et le Comité de Gestion des Plaintes de 1 ^{ère} instance	CGP1	7 à 20
	Notification de la 1^{ère} instance Préparation et rédaction de la décision de 1 ^{ère} instance	CGP1	1 à 5
	Exécution de la décision du comité en cas d'accord	CGP1	10 à 20
	Suivi de la mise en place des décisions	CGP1/ONG/UGP	60
	Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur	Secrétaire ou représentant du CGP1 et plaignant	5 à partir de la notification de la résolution de 1 ^{ère} instance
Traitement au niveau sous-préfectoral (Niveau 2)	Analyse et traitement de la plainte Séance avec le plaignant et le Comité de Gestion des Plaintes de 2 ^{ème} instance	CGP2	10
	Délibération par le Comité de Gestion des Plaintes de 2 ^{ème} instance	CGP2	2
	Notification de la 2^{ème} instance Préparation et rédaction de la décision de 2 ^{ème} instance	CGP2	1 à 5

Etape/Niveau de traitement	Action	Responsable	Délai maximum de traitement ouvrable (en jours)
	Exécution de la décision de la 2 ^{ème} instance en cas d'accord	CGP2	20
	Suivi de la mise en place des décisions	CGP2/UGP/ONG	60
	Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur	Secrétaire du CGP2 et plaignant	5 à partir de la notification de la résolution de niveau 2
Traitement niveau central (Niveau 3)	Analyse et traitement de la plainte Séance avec le plaignant et le Comité de Gestion des Plaintes de niveau 3 (CGP3)	CGP3	10
	Délibération par le Comité de niveau 3	CGP3	2
	Notification de la 2^{ème} instance Préparation et rédaction de la décision de 3 ^{ème} instance	CGP3	1 à 5
	Exécution de la décision de la 3 ^{ème} instance en cas d'accord	CGP3	20
	Suivi de la mise en place des décisions en cas d'accord	CGP3	60
	Rédaction d'un Procès-verbal en cas de désaccord et transfert au niveau supérieur	Secrétaire ou représentant du CGP3 et plaignant	30 à partir de la notification de la résolution de niveau 3
	Traitement au niveau judiciaire	Préparation du dossier par le Spécialiste en Développement Social de l'UGP en cas de recours judiciaire	Spécialiste en Développement Social de l'UGP
Les délais de traitement des plaintes à la justice dépendent du traitement des dossiers par la justice. Ces délais ne sont pas maîtrisables par la coordination du projet. Mais de l'évolution de la plainte et de la compétence des avocats.			

Etape/Niveau de traitement	Action	Responsable	Délai maximum de traitement ouvrable (en jours)
Suivi & clôture	Clôturer le cas de plainte	Comité respectif	30

7.10. Plaintes sensibles

Le MGP doit être un dispositif rassurant, un mécanisme qui garantit la sécurité des parties prenantes souhaitant formuler une plainte, notamment une plainte sensible. Le plus souvent, la dénonciation des questions sensibles expose le/ la plaignant(e) à des risques divers. La Banque mondiale préconise une approche centrée sur la survivante (« *survivor-based approach* »).

En assurant les usagers que les plaintes de nature sensible seront traitées de façon confidentielle et sans représailles de la part de l'organisation et de ses sous-traitants, il est possible de garantir aux personnes plaignantes un certain degré de protection. Un processus de communication continue avec le plaignant sera mis en place, pour l'informer durant toute la durée de la procédure traitement de sa plainte.

Tout comme la précédente voie, il est important que les bénéficiaires finaux, directs ou indirects soient éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP. Cela inclut donc, selon la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale *Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil*, les termes de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuel, de mariages des enfants, de viol, de harcèlement sexuel en milieu professionnel et de prostitution qui se définissent comme suit :

- **Violence basée sur le genre (VBG)**

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5).

- **Exploitation et abus sexuel / Harcèlement sexuel :**

- ✓ Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).
- ✓ Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

- ✓ Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.
- **Mariage d'enfants**
Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF).
- **Traite des personnes**
L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre et l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables au trafic humain (NES no 2, note de bas de page 15).
- **Fautes lourdes**
Selon l'article 18.8 du Code du Travail de Côte d'Ivoire, peuvent être considérées comme fautes lourdes⁶ sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente les faits ou comportements d'un travailleur ayant lien avec ses fonctions et rendant intolérable le maintien des relations de travail.

7.11. Options pour porter plainte

Différents modes existent pour recueillir les plaintes. Cependant, les modes à considérer dans l'élaboration et la mise en œuvre du MGP doivent être discutés avec les parties prenantes afin d'identifier celles qui leur conviennent le plus. Une attention particulière sera accordée aux femmes, filles et personnes vivant avec un handicap dans ce processus de consultation. Au nombre des modes à utiliser pour porter plainte figurent :

- ✓ Une boîte à plaintes sera placée au sein du siège local de l'UGP qui sera basée à Korhogo ;
- ✓ Un registre de plaintes ou de doléances tenu par l'ONG ;
- ✓ Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le registre de plaintes déposé au niveau du chef du village, ou à la sous-préfecture, ou l'UGP régionale et l'ONG.
- ✓ Un courrier formel transmis à l'Unité de Gestion du Projet par le biais du membre du CGP villageoise, ou directement à l'UGP ;
- ✓ Appel téléphonique à l'UGP ou au niveau des membres du CGP villageoise ;

⁶ A titre d'exemples, sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente, sont considérés comme fautes lourdes (i) **les manquements aux obligations professionnelles** (absences irrégulières, abandon de poste, refus de rejoindre le poste d'affectation, refus d'assurer le service, insubordination, manquement aux règles de la morale professionnelle, violation du secret professionnel, corruption ; détournement de fonds ou de biens, abus de confiance, mauvaise manière de servir, etc.), (ii) **infractions de droit commun** (commises par le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ou hors de l'exercice de ses fonctions mettant en cause son honorabilité, sa respectabilité et le crédit de l'Administration qui l'expose à des sanctions disciplinaires), etc.

- ✓ Envoi d'un SMS au point focal ;
- ✓ Courrier électronique transmis à l'UGP via l'adresse email de la coordination ;
- ✓ Enregistrement de la plainte sur le **site web**

Au cas où la plainte est faite de façon anonyme, il est important pour le/la plaignant-e- de donner le maximum d'informations afin de faciliter les investigations sans que l'on ait besoin de revenir vers elle/lui à plusieurs reprises car cela pourrait mettre en péril sa sécurité.

Toute personne qui signale un cas d'exploitation ou d'abus sexuels ou autres, en agissant de bonne foi, ou qui a coopéré dans le cadre d'une enquête sur des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de violences sexuelles présumés, bénéficiera de la protection si nécessaire.

7.12. Les comités de traitement de plaintes sensibles

Trois (3) comités de réception des plaintes sont prévus dans ce Mécanisme de Gestion des Plaintes dites « Sensibles ». Le premier est celui où le/la spécialiste en développement social et genre (SDSG) de l'UGP a un rôle essentiel. Le deuxième comité sera dédié au personnel des entreprises en charge des travaux d'infrastructure.

Un troisième comité, le comité éthique, traitera les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes de nature similaire.

Tableau 16 : Comités de traitement de plaintes sensibles

Comité de plaintes sensibles	Composition
Comité de plaintes sensibles au niveau de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • La/le spécialiste en Développement Social de l'UGP • Une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté spécialisée dans la VBG.
Comité de plaintes sensibles au niveau des entreprises en charge des travaux d'infrastructure (pour le cas d'un sous-traitant (et son personnel) pour le cas dans le domaine du travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Le gestionnaire/point focal de plainte sensible • Une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté spécialisée dans la VBG.
Comité éthique au niveau de l'UGP (pour les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes sensibles similaires)	<ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur du projet ; • La/le Spécialiste en développement social et genre du projet ; • La/le facilitateur de la communauté de provenance de la plainte -le cas échéant ;

Le renforcement des capacités est une donnée importante dans l'opérationnalisation du mécanisme. Ainsi, une ONG locale à base communautaire avec une expertise avérée en VBG sera identifiée et

formée sur l'EAS/HS par un/une expert(e), un cabinet ou une ONG avec des compétences vérifiées en matière de VBG selon les standards de la Banque mondiale et ses principes directeurs, le MGP ainsi que le système de référencement. L'enjeu est de faciliter l'accomplissement des tâches relevant de sa responsabilité. Au nombre de celles-ci, figurent entre autres (i) la sensibilisation des populations sur les MGP ainsi que les voies de dénonciation de plaintes ; (ii) la réception et l'enregistrement de plaintes EAS / HS ; (iii) la participation aux réunions du comité éthique afin d'assurer que les actions sont prises conformément aux principes directeurs de VBG et la protection des intérêts des survivant-e-s, et (iv) l'accompagnement des survivant-e-s dans le processus de prise en charge, etc.

Une plainte peut se faire gracieusement selon les voies orales et ou écrites. Dans le cas d'une plainte orale ou verbale, la personne qui la reçoit doit recueillir les informations ci-dessous et par la suite remplir la fiche de plainte disponible auprès de l'ONG locale. Ils peuvent également aider le plaignant à enregistrer le dossier directement auprès de l'ONG locale.

Pour faciliter les investigations, le plaignant en déposant sa plainte, doit indiquer si la plainte est déposée en son nom ou pour le compte d'une autre personne, groupe de personnes, association, organisation et, dans l'affirmative, en fournir des précisions. Il /elle devra en outre fournir les informations personnelles suivantes :

- nom⁷ complet du (de la) plaignant (e) (Nom complet de la personne ayant déposé la plainte, le cas échéant)
- sexe du(de la) plaignant (e) ;
- âge
- lieu de l'incident
- forme de violence reportée
- lien avec le projet (dans les propos de la survivante)
- localité ou lieu de résidence du(de la) plaignant (e) ;
- ses numéros de téléphone et / ou celui d'un(e) proche ;
- adresse e-mail, si disponible ;
- mode de communication préféré.

Toutes les dénonciations de VBG doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. L'UGP, l'ONG et les structures dédiées doivent préserver la confidentialité des personnes qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence. Le Spécialiste en Développement social et l'ONG doivent assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver tous les cas signalés dans un endroit préservé et sécurisé. Le suivi doit permettre de recenser le nombre de cas qui ont été signalés et la proportion de cas qui sont en cours de traitement.

Ces statistiques doivent être communiquées à l'UGP pour être incluses dans le rapport trimestriel.

Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police ou de la gendarmerie, l'UGP doit informer la Banque mondiale dans les 24 heures.

Il est essentiel d'apporter une réponse appropriée aux plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de

⁷ Le nom de la survivante n'est pas obligatoire sauf si elle veut que son nom soit mentionné. Chaque survivante aura un code d'enregistrement

nouvelles violences à l'endroit des survivant(e)s. Les survivant(e)s doivent être orientées vers les structures dédiées à la prise des VBG pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, notamment la protection policière/gendarmerie et le soutien aux moyens de subsistance en facilitant le contact et la coordination avec ces services.

En dehors de l'ONG locale VBG, le/la plaignant-e- a le choix de dénoncer une situation l'expert en Développement Social de l'UGP, cela au regard du critère de confiance.

Il est indispensable que l'ONG informe, dans le cas de plainte/dénonciation non anonyme d'EAS/HS, que des informations soient données sur les services de prise en charge et fournissant des informations sur comment y accéder, sur la base de la cartographie des services et protocoles de référencement des violences sexuelles qui devront être établis par le projet et encourager la victime à y aller afin de prévenir l'infection au VIH/SIDA, les grossesses indésirées, les infections sexuellement transmissibles et autres conséquences.

Les plaintes sensibles, y compris celles liées à la violence et au harcèlement, ne cherchent pas à être résolues à l'amiable. Ils ne sont pas résolus par la médiation et ne devraient pas être transférés aux niveaux 1 ou 2 du CGP.

7.13. Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles

Le respect des délais et les feedbacks sont très importants pour la crédibilité et la confiance que le/la plaignant-e accorde au dispositif. Le comité, après le premier tri, fera une communication au/à la plaignant-e- dans les cinq (05) jours ouvrables suivant la dénonciation sur la suite donnée à la plainte (non fondée, fondée et action sera prise, transmise aux autorités judiciaires pour enquête, etc.).

Une seconde communication est faite au plaignant-e- quinze (15) jours après pour l'informer des mesures prises (résultat de l'enquête préliminaire, etc.).

Une troisième communication suivra dans les 15 jours après la seconde pour informer sur les résultats et recommandations finaux de l'enquête menée.

Toute communication relative à une plainte doit être faite de manière confidentielle et sécurisée.⁸

7.14. Réponse à un cas d'exploitation et abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS / HS)

Il faut un courage considérable à une victime d'exploitation et d'abus sexuels, ou de harcèlement sexuel, pour signaler un incident. Pour rendre cette démarche moins difficile, il est nécessaire de lutter contre les nombreux obstacles qui s'opposent au signalement. On peut pour cela appliquer les principes de l'approche centrée sur la victime/le/la survivante(e) et chercher des moyens de protéger les personnes qui décident de parler. Toute personne formée et autorisée qui reçoit une plainte liée à un cas de EAS/HS doit obligatoirement documenter les détails et les éléments de base de la plainte, y compris par exemple le type d'incident présumé (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'EAS/HS, le lien présumé au projet, selon les propos du/de la plaignante, et les référencements faits vers les services de prise en charge. Il est essentiel qu'en documentant et en répondant à l'allégation, l'identité de la survivante présumée et de l'auteur présumé reste confidentielle et que la sécurité de la survivante soit priorisée.

⁸ Aucune mention relative au sujet sensible ne sera mentionnée tant dans l'objet que dans le corps de la correspondance

Dès que la personne désignée par le Projet ou l'entreprise reçoit une allégation d'EAS/HS ou qu'elle en est informée, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS accordé doit être appliqué. Cela inclut (i) l'orientation de la survivante vers les services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux, le soutien psychosocial et l'hébergement. Les services relatifs à l'EAS/HS doivent accompagner la survivante tout au long du processus et peuvent jouer un rôle essentiel en les informant de l'avancement de l'évolution de la gestion de plainte de la planification de sa sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des services se limitera à l'appui aux survivantes, selon leur mandat. Cela comprendra la prise en charge psychosociale, médicale et légale. Les services recevront les référencements et confirmeront d'avoir reçu l'individu confidentiellement et selon de protocoles préétablis.

Les personnes membres des comités de plaintes sensibles chargés de vérifier le lien de la plainte avec le projet doivent faire preuve de discrétion, de bonne probité morale et doivent être formés sur les principes directeurs en matière d'EAS/HS avant le début de leurs investigations. Suite à la vérification faite par le comité, il relève de la responsabilité de l'employeur du staff impliqué de prendre les sanctions administratives pertinentes, selon le code de conduite du projet et la législation pertinente (voir section suivante).

7.15. Mesures disciplinaires

- *Mesures visant les membres du personnel des entreprises de mise en œuvre des activités du projet*

En fonction de la véracité des allégations des cas d'EAS/HS concernant des membres du personnel du projet, les sanctions disciplinaires et administratives suivantes pourront s'appliquer au coupable des faits.

En plus de ces sanctions disciplinaires et administratives, des poursuites pénales peuvent être engagées selon le choix du/de la survivant-e et/ou du cadre légal en vigueur en la matière en Côte d'Ivoire.

- *Mesures en cas d'infraction aux dispositions du présent MGP par des collaborateurs externes (consultants, sociétés contractantes, etc.)*

Si des actes d'EAS /HS concernent des collaborateurs, le projet prendra des mesures au cas par cas. S'il est avéré que les actes ont eu lieu, le projet sera habilité à prendre les mesures ci-après :

- Cessation immédiate de la relation contractuelle (pour les personnes relevant d'un accord qui ne leur confère pas le statut de membres du personnel ou d'un autre accord de collaboration) et cela en conformité avec le cadre légal national ;
- Lorsqu'il est avéré que des personnes ont participé à des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de fraude, de harcèlement sexuel, de mariage des enfants, etc. les ont encouragés ou tolérés, une mention sera inscrite dans les registres du projet afin d'empêcher ces personnes de se porter candidates à de futures offres et d'avoir d'autres relations contractuelles avec celui-ci.

Indicateurs de suivi du mécanisme de gestion des plaintes sensibles

Les projets ont un rôle important à jouer pour maintenir des espaces sanctuarisés permettant aux femmes, aux enfants et autres personnes de relater leur expérience de la violence. Il convient de noter que l'accroissement du nombre de cas déclarés par un projet n'est pas nécessairement synonyme d'augmentation de l'incidence de l'EAS/HS ; il peut aussi être le reflet de l'amélioration

des mécanismes de notification en toute sécurité et confidentialité, et de l'intérêt accru pour les services de soutien aux survivants/es de VBG.

Ces indicateurs concernent :

- Données globales sur le nombre de cas :
 - Nombre de cas d'EAS/HS reçus/transmis par le mécanisme de gestion des plaintes, ventilés par âge et par sexe ;
 - Nombre de dossiers ouverts, et durée moyenne depuis leur enregistrement ;
 - Nombre d'affaires closes, et durée moyenne de traitement au niveau de l'instance.
- Un mécanisme approprié pour gérer les plaintes pour EAS/HS est en place et fonctionne
- Confidentialité absolue du traitement de la plainte et de la survivante/survivant respectée
- Informations sur la façon dont ces plaintes sensibles ont été fermées (voie judiciaire, survivante a choisi de ne pas poursuivre l'affaire, etc.)
- Délais de traitement respectés

7.16. Clôture et archivage de la plainte

Pour le classement des plaintes pour lesquelles une résolution aura été convenue ou qu'une décision de clore le dossier aura été prise, le projet devra procéder à l'archivage. Un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes reçues et traitées sera mis en place à cet effet. Le projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'accès à cette base de données devrait être limité, en particulier pour les plaintes sensibles afin d'assurer la confidentialité. L'Unité de Gestion du projet assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale ainsi que le suivi global du traitement des plaintes. Par conséquent, chaque Comité de Gestion des Plaintes établira des rapports mensuels sur la situation des plaintes relatives au projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...) qu'il transmettra à l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

Le rapport de traitement des plaintes est un document de synthèse élaboré trimestriellement par le président de chaque comité. Le rapport renseigne sur les éléments suivants : nombre de plaintes enregistrées au cours de la période, résumé synthétique des types de plaintes, nombre de plaintes traitées, nombre de plaintes non traitées, avec des explications à l'appui.

Les plaignants seront informés d'au moins une fois par mois de l'avancement et du détail de traitement de leurs plaintes.

7.17. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

De façon semestrielle, une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée. Cette évaluation devra impliquer toutes les parties prenantes (Associations Communautaires de Base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par l'UGP. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs.

7.18. Diffusion de l'information sur le MGP

Les procédures prévues par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) feront l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes interpellées par le Projet. L'information portera notamment sur les points suivants : (i) pourquoi le MGP ; (ii) l'importance et les avantages du MGP ; (iii) les objectifs visés par le MGP ; (iv) les structures en charge du MGP ; (v) les canaux et outils de saisine prévus par le MGP ; (v) les délais de traitement des réclamations ; (vi) les recours et voies d'appel prévus.

Le président du comité ou son représentant à chaque niveau doit communiquer à chaque occasion opportune de l'existence d'un mécanisme de gestion de plaintes et encourager la population potentiellement impactée par la mise en œuvre du projet à y recourir.

Les informations seront diffusées à tous les niveaux aux fins de permettre aux éventuels plaignants de bien connaître les procédures du MGP pour les utiliser en cas de besoin. Le numéro de téléphone, les adresses postales et courriel du Projet seront rendus publics. Concernant spécifiquement les plaintes relatives à l'EAS / HS et qui portent notamment sur le harcèlement sexuel, le travail sexuel, les pratiques religieuses et les traditions néfastes, les inégalités de genre liées à l'utilisation de la terre et des ressources naturelles, la spécialiste en Développement Social du Projet en rapport avec la chargée de communication se chargera de diffuser les informations nécessaires.

La diffusion de l'information s'étendra aux zones d'intervention du projet et à ses bénéficiaires finaux (populations, organisations communautaires, projets de développement, société civile, autorités administratives déconcentrées, collectivités territoriales, etc.). Les séances de diffusion seront combinées à la diffusion du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Le Projet expliquera clairement la procédure de mise en œuvre du MGP. Les canaux de communication (médias, relais communautaires, cadres locaux de gestion des conflits, etc.) disponibles et adaptés au contexte de la COVID-19 seront utilisés pour passer le message en tenant compte des restrictions en termes de rassemblement et de distanciation sociale. Des supports de communications seront produits pour diffuser l'information en tenant compte des niveaux de formation et d'éducation des parties prenantes ciblées pour faciliter la perception de l'information quel que soit le niveau de la cible.

Les supports seront dans un lieu accessible sous une forme et dans une langue qui soit accessibles au public. La mise à disposition des informations au public utilisera notamment le canal des radios communautaires et la presse locale. Par ailleurs, l'information sera affichée dans les conseils régionaux et sous-préfectures concernés de sorte que toute personne puisse la consulter.

Sous ce rapport, les séances d'animations radios communautaires et télévisions seront privilégiées et régulièrement tenues pour informer les communautés et autres parties prenantes concernées. Le Projet utilisera aussi des plaquettes de présentation et des affichages.

Par ailleurs, le Projet communiquera sur les mesures de prévention à respecter au niveau des différentes instances (enregistrement des plaintes, traitement à l'amiable, etc.) et dotera chaque instance (dépôt de plaintes, évaluation, traitement à l'amiable, etc.) d'un thermo Flash pour la prise de température, d'un dispositif de lavage des mains ou de désinfection avec une solution hydro alcoolique (gel ou antiseptique pour mains) et de masques.

Une campagne de communication pour informer les bénéficiaires du projet ainsi que le personnel de mise en œuvre terrain du mécanisme de gestion de plaintes sera organisée et financée par le projet.

Des supports d'informations, d'éducation et de communication pour le changement de comportement seront élaborés en français, en anglais et en langues locales tout en tenant compte de l'âge, du sexe et du niveau de scolarité des bénéficiaires si nécessaire.

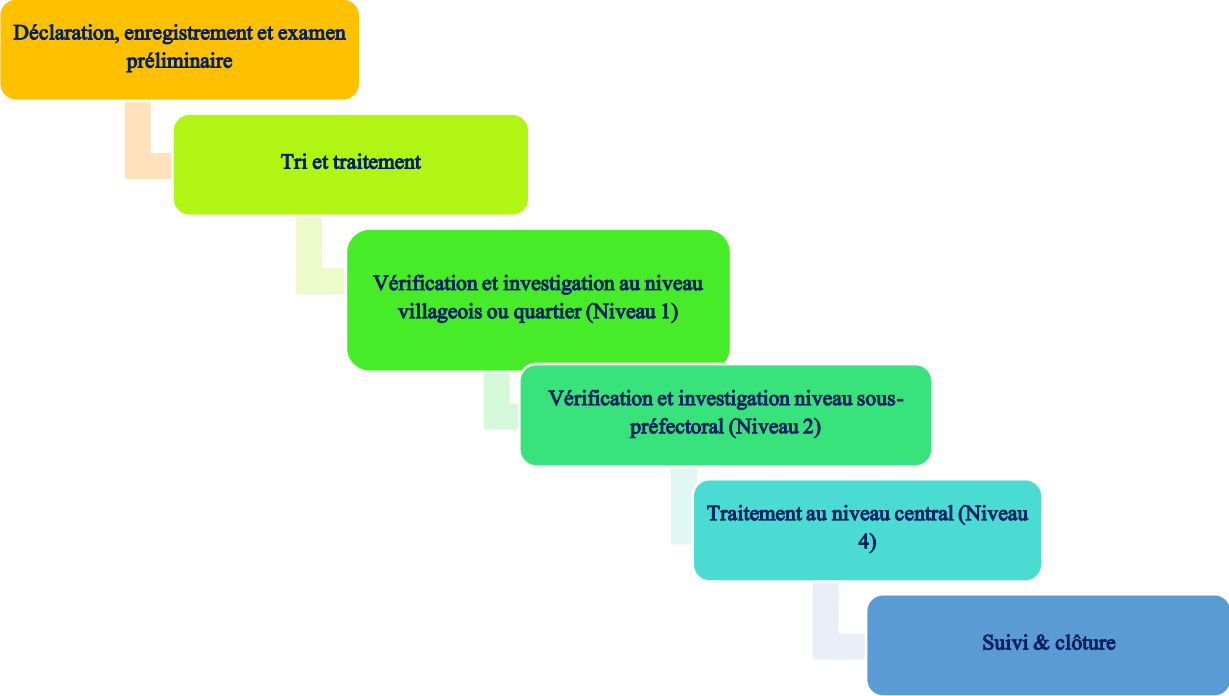
En outre, l'UGP a l'obligation dans les 24 heures suivant la connaissance d'un cas de EAS / HS d'informer la Banque mondiale en spécifiant les informations suivantes par tous moyens (mails, rapports sommaires, etc.) :

- Type d'EAS / HS
- Lieu de l'incident
- Service de prise en charge dont a bénéficié le/la survivant-e-
- Actions futures

En aucun cas, les détails de l'incident ne seront communiqués à la Banque mondiale ni à d'autres membres de l'UGP ou aux autres parties prenantes du projet. La protection de l'identité de la victime sera assurée à tout moment.

Le schéma (figure 2) ci-après fait une synthèse du MGP proposé et sera finalisé au cours de la mise en œuvre du projet.

Figure 2 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les plaintes non-sensibles.



8. PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS SANITAIRES LIÉES À LA COVID-19

La mise en œuvre des activités de Mobilisation des Parties Prenantes tiendra compte du contexte sanitaire mondial marqué par la pandémie de la COVID-19. De ce fait, il sera élaboré un plan COVID 19.

Actuellement en Côte d'Ivoire⁹, l'évolution de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) se traduit par la faible circulation du virus, avec une prépondérance du variant Omicron, et une absence de nouveaux variants.

Dans ce contexte, le Conseil National de Sécurité, qui se réjouit de ces données satisfaisantes dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, a exhorté les populations à la vigilance, en les invitant à toujours respecter les gestes barrières et à se faire dépister systématiquement. Eu égard à cette exhortation et en vue de prioriser la santé des populations qui seront potentiellement impactées, le projet veillera à ce que des dispositions appropriées soient prises pour répondre à toutes les exigences nécessaires en matière de bien-être et d'hygiène et pour la prévention de l'épidémie.

Le protocole provisoire suivant, qui devra être actualisé et amélioré selon l'évolution et l'impact de la COVID-19 en Côte d'Ivoire, doit être adopté lorsque certaines conditions ne permettent pas l'organisation de consultations présentes ou d'activités qui nécessitent la mobilisation et la participation d'un nombre important de personnes.

Les communautés qui vont potentiellement bénéficier du projet sont déjà vulnérables. Entre autres, elles dépendent fortement de l'économie informelle, occupent des zones exposées aux risques climatiques, et ont un accès limité ou inexistant aux technologies de la communication. Les activités d'engagement de parties prenantes ne doivent pas les placer dans une position encore plus fragile

Ainsi, une personne qualifiée dans l'UGP, comme le Spécialiste en Développement Social, devrait être désignée comme point de contact pour traiter les questions relatives à la COVID-19. Le spécialiste peut être responsable de coordonner la préparation du site et s'assurer que les mesures prises sont communiquées aux travailleurs, à ceux qui entrent sur le site et à la communauté locale. Cette personne appuiera l'UGP également dans la conception de mesures de protection pendant les consultations auprès des communautés et avec le spécialiste de santé et sécurité au travail des contractants pour leur personnel.

L'UGP doit également s'assurer que son personnel mette en place toutes les mesures sanitaires édictées par le gouvernement dans les activités de participation et d'engagement de parties prenantes. Si ces mesures impliquent le confinement total ou partiel de la population, les activités d'engagement de parties prenantes qui impliquent un contact physique devraient être mises en pause. Néanmoins, dans un contexte en évolution constante au moment où ce Plan est rédigé, certaines activités de communication comme la préparation de messages radiophoniques ou de matériels de communication pourraient commencer à être planifiées si l'accès à la technologie et le télétravail sont possibles.

Si la situation permet le déplacement sous certaines conditions sanitaires, les activités qui rassemblent une quantité importante de personnes comme les réunions publiques, les ateliers et les formations face-à-face devraient toujours être évitées. Néanmoins, des enquêtes porte-à-porte ou des petits groupes de discussion pourraient être évalués si les mesures de distanciation et d'hygiène sont respectées et les personnes impliquées sont dûment protégées avec le matériel sanitaire recommandé et des mesures de distanciation sont adoptées. Le projet

⁹ Réunion du Conseil National de Sécurité (CNS) du jeudi 05 mai 2022.

devrait s'assurer que ce matériel soit disponible et que son personnel ou prestataires soient formés à cet égard.

Dans certains cas, comme les entretiens avec des intervenants clés, des enquêtes en ligne peuvent être possibles.

Dans le contexte des populations qui seront bénéficiaires ou impactées par le projet, les formations en ligne semblent peu réalistes. Cette option pourrait être considérée pour les fonctionnaires du gouvernement qui disposent d'une connexion à l'Internet appropriée. Même dans ce cas, il faudrait s'assurer qu'une quantité importante des personnes ciblées peuvent y participer dans un environnement approprié et sans risque.

Au total, l'évaluation des groupes vulnérables identifiés devrait être actualisée. Elle devrait prendre en compte comment la crise peut impacter, par exemple, la situation des femmes, comme prestataires de soins, ou des personnes handicapées, probablement avec un accès encore plus limité aux informations, et incorporer ces considérations dans les stratégies de communication et d'engagement de parties prenantes.

Les activités de communication du projet pourraient également appuyer les sous-préfectures ou les conseils régionaux dans la diffusion de l'information sanitaire et, si possible, expliquer les conséquences que ces mesures ont sur la mise en œuvre du projet.

Les contractants doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé et la sécurité de leur personnel et doivent prendre des mesures de précaution pour les interactions de leur personnel avec les communautés environnantes pendant les activités de construction et de réhabilitation des infrastructures. Ces mesures comprennent, entre autres :

- nommer un responsable de la santé et de la sécurité sur le site, qui aura le pouvoir d'émettre des directives pour maintenir la santé et la sécurité de tout le personnel autorisé à travailler sur le site et de prendre des mesures de protection pour éviter les accidents ;
- veiller sur le personnel du contractant pour adopter les mesures de distanciation et sanitaires appropriées dans leurs interactions avec les communautés avoisinantes ;
- veiller, en collaboration avec les autorités sanitaires locales, à ce que le personnel médical, les installations de premiers secours, les services d'ambulance et tout autre service médical spécifié sont disponibles à tout moment sur le site ; et
- veiller à ce que des dispositions appropriées soient prises pour répondre à toutes les exigences nécessaires en matière de bien-être et d'hygiène, et pour la prévention des épidémies.

Ces mesures, et d'autres qui soient jugées appropriées, seront incorporées dans les appels d'offres et les contrats des contractants.

Si l'impact de la COVID-19 en Côte d'Ivoire s'intensifie, le calendrier pour les activités de mobilisation de parties prenantes doit être finalisé et adapté au contexte. Néanmoins, des mesures de ce protocole y sont déjà proposées.

9. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS

9.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi ;

L'UGP garantit la participation des parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans le cadre du Projet, les parties prenantes (notamment les populations riveraines, les bénéficiaires, les autorités locales) participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes environnementale et sociale (PMPP, EIES/CIES/PR) via des campagnes de sensibilisation et d'information organisées par les entreprises prestataires et le Projet. Ces parties prenantes feront partie de comités locaux de suivi au sein desquels les entreprises et l'Unité de Gestion du Projet (UGP) :

- restitueront l'état d'avancement des activités du projet ;
- feront l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale y compris la situation de gestion des plaintes ;
- exposeront les difficultés rencontrées et échangeront sur les pistes de résolutions et d'amélioration avec les parties prenantes ;
- échangeront avec les parties prenantes sur les préoccupations et attentes des populations locales ;
- définiront les perspectives d'amélioration avec les parties prenantes.

Les activités de ces comités seront notifiées dans les rapports de suivi du projet.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- nombre d'activités de dissémination réalisées sur le MGP ;
- nombre de formations réalisées pour les Parties prenantes ;
- nombre de publications couvrant le projet dans les médias
- % de personnes (par sexe) formées sur le MGP ;
- % de personnes (par sexe) sensibilisées sur le MGP, y compris sa composante EAS / HS, par rapport au nombre de parties prenantes ;
- % de femmes et de jeunes formées sur le MGP, y compris sa composante EAS / HS ;
- nombre de femmes et de jeunes ayant introduit des réclamations auprès des structures chargées des plaintes ;
- nombre de plaintes recevables/irrecevables ;
- nombre de plaintes reçues par chaque instance du MGP ;
- nombre de réclamations en suspens à la fin de chaque mois ;
- nombre de réclamations ouvertes au cours du mois ;
- nombre de séances de médiation tenues dans chacune des instances du MGP ;
- niveau de formation des agents ;
- nombre de formations axées sur le MGP ;
- délai moyen de réponse à compter de la réception de la plainte ;
- durée moyenne de résolution de la plainte selon les niveaux (village, sous-préfecture, commune) ;

- nombre de plaintes non réglées selon les niveaux ;
- nombre de plaintes résolues par rapport au nombre de plaintes reçues ;
- nombre de recours en justice après non-satisfaction de la plainte ;
- nombre de solutions (décisions rendues) à la satisfaction des parties prenantes objets de PV ;
- nombre de solutions mises en œuvre.

Le PMPP sera mis à jour au moins une fois par an pendant la phase de construction et annuellement pendant la phase d'exploitation.

9.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes.

9.3. Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des points focaux et des comités au niveau quartiers ou villages, sous-préfectoral et central est nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du MGP.

Par conséquent, le Projet formera les membres des comités de gestion des plaintes à chaque niveau (Local, sous-préfectoral et central) comprenant :

- Tenue d'un journal de bord pour s'assurer que les plaignants reçoivent une fiche de dépôt comprenant :
 - le numéro de référence de leur plainte ;
 - la date de dépôt de la réclamation ;
 - la personne (niveau) qui a reçu la réclamation et/ou la réclamation est imputée pour examen.
 - Installation des points focaux et élaboration d'un répertoire renfermant toutes les informations utiles ;
- Formation des parties prenantes aussi bien au niveau central qu'au niveau local sur les plaintes sensibles ;

Dans le cadre de la formation, il est nécessaire de prévoir des outils, tel qu'un guide résumant les procédures du MGP et l'acquisition et distribution de kits (registre, modèle de PV, carnets, fiche d'ouverture, fiche d'évaluation, fiche de clôture, documentation, stylos, etc.).

En outre, les activités de renforcement de capacités, les domaines suivants devront être considérées :

- méthodologies de participation inclusives qui prennent en compte la dimension genre (femmes), des personnes handicapées et des personnes à faibles revenus ;

- évaluation qualitative de l'engagement social dans la mise en œuvre des sous-projets ;
- santé et sécurité pour les travailleurs et pour les communautés ;
- préparation et intervention en cas d'urgence ;
- atténuation des risques d'EAS / HS ;
- gestion de projet (Comptabilité, gestion financière, suivi-évaluation) ;
- cohésion sociale et recherche de la paix ;
- protection de l'environnement ;
- bonnes pratiques agricoles et gestion des pesticides ;
- prévention des risques d'EAS/HS et VCE ;
- législation du travail en Côte d'Ivoire ;
- gestion de plaintes effective et transparente

9.4. Rapports

Les rapports périodiques d'exécution suivants seront préparés par l'UGP :

- Un rapport mensuel de suivi interne des activités de consultation de 5 pages maximum, pouvant être intégré dans le rapport mensuel de suivi environnemental et social, sur la base d'un plan type à préparer en début d'exécution, et incluant les indicateurs ci-dessus sous forme de tableau ;
- Un rapport semestriel de suivi interne des activités de consultation de 10 pages maximum, consolidant les informations données dans les rapports mensuels et en présentant une analyse en termes d'efficacité des actions entreprises, d'enseignements à tirer, et d'actions correctives éventuelles.

CONCLUSION

Six (6) régions du Nord de la Côte d'Ivoire et probablement cinq (5) autres, toutes confrontées à des difficultés d'accès aux infrastructures de base (routes, écoles, centres de santé, couverture numérique, opportunités économiques etc.) bénéficieront des interventions du Projet de connectivité inclusive et d'infrastructures rurales en nord de la Côte d'Ivoire (PCR-CI). Pour permettre au projet de développer et maintenir au fil du temps une relation constructive avec les parties prenantes pendant toute sa durée, la préparation de ce plan de mobilisation des parties prenantes est apparue nécessaire. Il s'agit d'un instrument indispensable du volet social de la mise en œuvre des projets qui décrit une approche systématique de l'engagement des parties prenantes.

Le présent document est élaboré conformément au nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale dans le cadre de la soumission du Projet au financement de la Banque mondiale. Le document a été élaboré suivant une approche participative globale. Il s'agit d'un document souple et pratique qui va évoluer au cours de la mise en œuvre du projet pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs du projet. Ce sont entre autres : i) l'inclusivité sociale dans les zones du projet, ii) l'application de la stratégie de mobilisation, iii) ainsi que le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et sa diffusion aux populations locales, bénéficiaires et aux autorités locales. Le processus du Mécanisme de Gestion des plaintes fait effectivement partie intégrante de ce document, pour répondre aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet, concernant la performance en matière environnementale et sociale et faciliter leur règlement. Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) du projet pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel. Ces travailleurs seront informés de l'existence du MGP au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé. Le MGP du projet traitera également les personnes sensibles dans le cadre d'une approche centrée sur les survivants.

La mise en œuvre du PMPP nécessitera un budget estimatif à **285 120 000 F.CFA soit 447 661 USD**

Annexe i : Accusé de réception d'une réclamation de plaintes non sensibles

Accusé de réception d'une réclamation

Date:

Nom et Adresses du plaignant

Objet de la plainte [*Ajoutez une page si nécessaire*] :

Cher Monsieur, chère Madame,

Nous, soussignés....., accusons réception de votre plainte en date du _____ [date].

Le proje de Connectivite Rural Cote d'Ivoire prend les préoccupations de la communauté très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte. Nous mettrons tout en œuvre pour que votre plainte soit examinée rapidement et en toute équité.

Conformément à nos procédures de règlement des plaintes, nous déterminerons si votre requête satisfait les critères de recevabilité inscrits à notre mécanisme de règlement des plaintes, puis nous envisagerons les étapes suivantes, en tant que de besoin. Nous vous contacterons entretemps si des précisions nous sont nécessaires ou pour la vérification sur le terrain.

Nous vous tiendrons informé (e) dans un délai de 48 heures à compter de la date de cet accusé de réception.

Veillez trouver ci-joint les procédures de notre mécanisme de règlement des plaintes pour plus d'informations sur ce à quoi vous attendre pendant que nous traitons votre plainte, y compris en termes de calendrier, de responsabilités et en ce qui concerne vos droits tout au long du processus.

Veillez agréer, Cher Monsieur, chère Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Nom du membre chargé de la notification :

Signature

Pour le plaignant(e)

Nom et prénoms :

Adresse:

Numéro de téléphone

Documentation (Procédures du MGP) reçue : Langue officielle
 Langue locale
 Autre :

Signature

Annexes ii : Notification au plaignant de la décision du comité de première instance de plaintes non sensibles

Notification au plaignant de la décision du Comité de première instance

Numéro de plainte

Date

Nom du plaignant(e)

Contre

Objet de la plainte [*brève description*]

La signature du plaignant n'implique pas son accord avec la décision rendue. Le/la plaignant est informé de son droit de présenter un appel auprès du Comité de 2^{ème} instance.

Une copie de la décision signée par les membres du comité est fournie au plaignant avec cette notification.

Moi, _____ (le plaignant) confirme qu'on m'a informé de mon droit de présenter un appel et que j'ai bien reçue la copie du PV de la décision du Comité de 1^{ère} instance.

Nom du plaignant

Signature

Nom du membre chargé de la notification

Signature

Annexes iii : canevas de registre de plaintes

N° de plainte	Nom, contact et adresse du réclamant	Date de dépôt de la plainte et canal utilisé	Type de plainte non sensible : (i) réinstallation, (ii) contrat de travail ou (ii) santé et sécurité de travail	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Décision adoptée	Date de résolution de plainte	Date de notification au plaignant	Liste de pièces justificatives

Annexes iv. : Photos d'illustration de consultations des parties prenantes (voir rapport de consultations des parties prenantes Chapitre 2).

Annexes iv.i : consultations des parties prenantes de la region du poro

Annexes iv.ii : consultations des parties prenantes de la region du bafing

Annexe iv.iii : consultations des parties prenantes de la region du tchologo

Annexes iv.iv : consultations des parties prenantes de la region du folon

Annexe V : Procès-verbaux des consultations publiques spécifiques dédiées à la mobilisation des parties prenantes (voir rapport de consultations des parties prenantes Chapitre 2).